

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

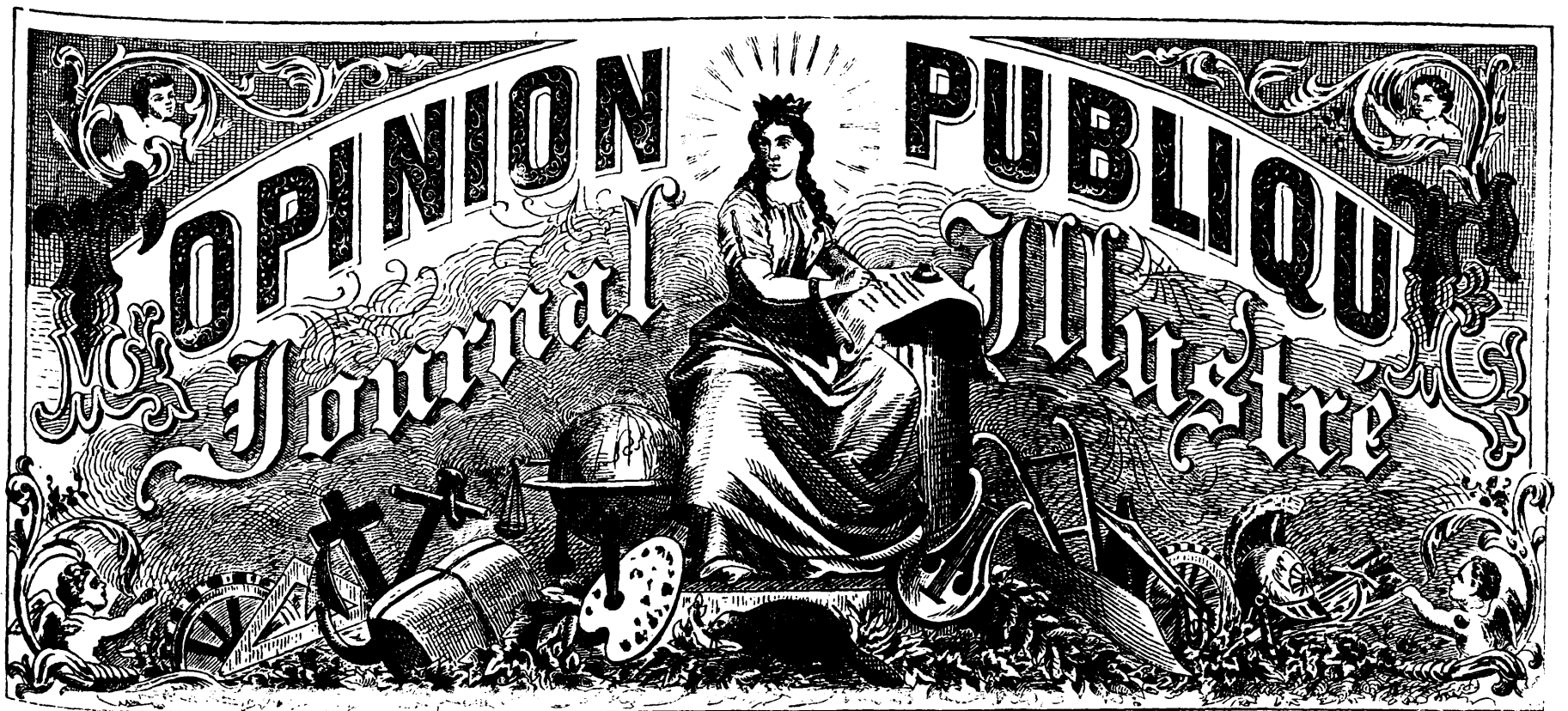
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e.: autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.▲

Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 16.

MONTREAL, SAMEDI, 23 AVRIL, 1870.

{ ABONNEMENT \$2 50  
{ PAR NUMERO 5 CENTINS.

AVIS IMPORTANTS.

Désormais, nous paraîtrons le jeudi de chaque semaine : nos abonnés de la campagne seront servis, le mercredi, par les malles de l'après-midi et le journal sera distribué en ville, le jeudi matin.

Nos abonnés de Terrebonne, par un déplorable mal-entendu, n'ayant reçu que les trois premiers Nos, notre ami, Z. Rousseau, Ecr., avocat, a bien voulu se charger de l'agence du journal pour nous aider à remédier à ce malheur pour nous : c'est à lui qu'on pourra s'abonner et payer.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 21 AVRIL, 1870.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

LA MOTION GALT.

Nous n'avons pu, dans notre dernière revue, que constater le triste sort de cette motion. Nous tenons à y revenir, avant de commencer notre *Semaine*. Cette question du Chemin de Fer Intercolonial a, dans le temps, occasionné beaucoup de discussions, soulevé beaucoup de préjugés, qu'ont habilement exploités les chercheurs de popularité. En vertu de l'acte constitutionnel de 1867, le gouvernement fédéral était tenu de construire cette voie à ses frais et dépens et sous son contrôle, mais avec de l'argent emprunté sur le marché anglais avec la garantie du gouvernement impérial. Notre gouvernement devait également, en vertu du même acte, prendre à sa charge et administrer les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick. Tout le monde sait ce qui s'en suit : l'emprunt a été contracté, des commissaires expérimentés ont été nommés pour surveiller la construction de l'intercolonial, une foule d'entrepreneurs ont soumis, grand nombre de contrats ont été donnés aux plus bas soumissionnaires et avec les meilleures garanties possibles. Pour échapper aux dangers des *cormorans* (lisez grands spéculateurs qui veulent toujours voler le gouvernement au moyen d'*extras*), les contrats ont été sévèrement rédigés, et quelques entrepreneurs, aveuglés par l'ambition et la cupidité, n'ont pu remplir leurs obligations et ont failli. Quelques plaintes se sont aussi, paraît-il, fait entendre du côté des provinces maritimes contre l'administration de leurs chemins par les agents du cabinet fédéral.

De là la motion du député de Sherbrooke, qui a cru découvrir dans cet état de choses une excellente mine à exploiter contre le gouvernement. M. Cartier a cruellement déjoué ses plans par un discours plein de logique et de force, le meilleur, sans contredit, qu'il a prononcé depuis l'ouverture de la session.

« La motion, dit l'hon. baronnet, contient deux propositions distinctes.

« La 1ère censure la politique du gouvernement relativement à la construction du chemin de fer Intercolonial, la seconde critique aussi le gouvernement au sujet du plan adopté pour les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. La politique du gouvernement sur ce sujet a été discutée, dans la 1ère session du Parlement de la Puissance ; et il avait été décidé que la meilleure politique à suivre était de construire le chemin au moyen de commissaires nommés par le gouvernement. On a dit qu'après deux ans, il n'y a encore presque rien de fait dans le chemin de fer Intercolonial. Je suis en état de prouver que les travaux du chemin de fer Intercolonial ont été faits plus promptement que ceux d'aucune autre ligne en Canada. Je puis démontrer que les travaux ont été faits plus rapidement et plus économiquement que ceux du Grand Tronc. »

Et par des chiffres dont personne n'osa contester l'exactitude, il prouva cette assertion d'une manière péremptoire.

Le reproche résultant de ce que quelques contracteurs n'avaient pu remplir leurs conditions ne signifie rien. Avec un seul entrepreneur ou plusieurs grands spéculateurs, la même chose, et même quelque chose de pire, serait certainement arrivé. Dieu merci, nous sommes débarrassés des grands spéculateurs qui ont fait fortune dans d'autres chemins de fer. En divisant le chemin par courtes sections, en distribuant l'ouvrage par petits contrats, le gouvernement a agi sagement et économiquement : il y a plus de sûreté avec plusieurs entrepreneurs qu'avec un seul grand contracteur, et le cabinet a, de la sorte, épargné les immenses profits que ne manquent jamais de faire les spéculateurs puissants dans ces rares occasions.

Quant à ôter au gouvernement le contrôle de l'entreprise, c'est tout simplement impossible : un acte solennel, l'acte de 1867, lie le gouvernement ; M. Galt, qui a voté cet acte, sait cela mieux que personne. C'est là une obligation sacrée et internationale vis-à-vis les provinces d'en bas, vis-à-vis le gouvernement impérial et les capitalistes qui ont avancé les fonds.

Sans cette obligation, sans cette garantie du gouvernement Fédéral, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse n'auraient pas acceptés la Confédération : le gouvernement Impérial n'aurait pas cautionné l'emprunt fait pour effectuer cette grande amélioration publique. Telles sont, en substance, les solides raisons données par M. Cartier contre la motion de M. Galt, qui, il faut bien le dire, a fait là une gaucherie impardonnable chez un homme aussi habile. Il a voté tous les actes qui assurent la confection par le gouvernement de ce chemin de fer intercolonial ; et il voudrait, — lui spéculateur enrichi dans la construction du Grand Tronc, lui qui sait, conséquemment, ce que coûtent ces entreprises livrées aux particuliers, — que le gouvernement se désiste de son droit, se libère de ses obligations, pour répéter les mêmes fautes, les mêmes gaspillages et les mêmes scandales !

Tout le pays félicitera et remerciera le gouvernement, et la grande majorité qui l'a soutenu, de ne pas avoir voulu rééditer les bêtises d'autrefois, d'avoir refusé d'endosser l'opinion si erronée de M. Galt, ou, — ce qui serait peut-être plus juste, — de tomber dans le piège qu'il leur tendait.

HABEAS CORPUS.

Nous laissons de côté la séance du 13, pour arriver plus vite à celle du 14. Toutefois, nous devons ouvrir une courte parenthèse pour déclarer que cette séance, celle du 13, n'a pas été sans intérêt. M. Fortier, député pratique par excellence, a effleuré l'important sujet de notre marine. M. Casault a soulevé la brulante question du partage du surplus de la dette de l'ancienne Province du Canada entre Québec et Montréal ; l'hon. M. Chauveau, toujours sur la brèche pour protéger les intérêts de sa Province, qu'il a tant à cœur et qu'il défend si bien, a laissé entrevoir la politique de son gouvernement sur l'opportunité de dons gratuits de terres (*land grants*) à faire aux Compagnies de chemins de fer. Ce sont certainement des sujets de la plus haute importance, mais qui n'ont été que touchés en passant et sur lesquels nous aurons occasion de revenir plus tard.

Le seul événement remarquable de la séance du 14 est

la suspension de l'*Habeas Corpus*, proposé par Sir John A. Macdonald, lu trois fois et adopté le même jour et par les Communes et par le Sénat, et sanctionné de suite par Sir John Young. Il faut que les circonstances soient bien graves pour nécessiter une aussi prompt adoption d'une telle mesure. Le chef du Cabinet, dans un discours plein de réserve et de dignité et qui a fait sur la Chambre une profonde impression, a demandé la suspension du *writ d'habeas corpus*, si justement appelé le boulevard des libertés constitutionnelles, au nom des intérêts sacrés de la nation. Ce sont les agressions projetées des fénians, et les complicités criminelles sur lesquelles ils comptent ici, qui nécessitent le recours à cette loi suprême de salut public. Des informations sûres, qu'il n'est permis ni de dévoiler, ni de mépriser, poussent le gouvernement à faire cet appel au pays. Les Communes ont compris la situation et ont eu confiance au Cabinet : la mesure est passée sans opposition, sans vote hostile. On s'est fié au gouvernement, tout en lui laissant la responsabilité de l'acte. M. Mackenzie surtout a été admirable de sagesse et de modération. Il mérite incontestablement le titre de « chef de l'opposition de Sa Majesté aux Communes. » Il ne faut pas être prophète pour prédire que cet homme arrivera bientôt. Il a tout ce qui est nécessaire non seulement pour arriver mais pour arriver au premier rang : capacité, aptitudes, caractère et honnêteté.

PENSIONS ET CHEMIN DE FER CENTRAL.

La séance de samedi, 16, fut fait tranquille. On adopta les résolutions de M. Hincks pourvoyant à la subsistance des vieux serviteurs publics, et le *bill* de M. Abbott sur le chemin de fer Central subit sa deuxième lecture : il s'agit tout simplement de prolonger la charte d'incorporation de la Compagnie et de lui assurer, sous le nouvel ordre de choses, l'octroi de terres de la Couronne que lui promettait l'acte primitif. Nous aurons occasion de revenir sur cette voie ferrée projetée, qui est destinée à faire tant de bien au pays et dont l'opinion ne se préoccupe pas assez.

J. A. MOUSSEAU.

LES VOLONTAIRES.

Toutes les forces volontaires du pays continuent d'être en mouvement ; de nouvelles compagnies arrivent tous les jours à Montréal, malgré que l'ordre règne sur les frontières. Le Champ de Mars retentit sans cesse du cliquetis des armes, du piétinement des hommes et des chevaux en parade, du commandement des officiers. Les volontaires de la campagne ont déployé un zèle et une énergie qui leur font honneur ; ils ont affronté gaiement les fatigues et les dangers de la route et ont déployé jusqu'à présent un esprit militaire qui les honore. Ils sont venus à travers des chemins affreux, ont marché pendant plusieurs jours dans l'eau, la neige et la boue. Ce sont la plupart des hommes forts, des jeunes gens bien élevés, de bonne famille, conduits par des officiers distingués. Ils devraient bien donner de bonnes leçons, sous forme de taloches, aux gamins qui, sur la rue ou le Champ de Mars, se permettent quelquefois des remarques déplacées. Des militaires ne se laissent pas insulter.

Voici les noms des compagnies qui sont ou qui ont passé à Montréal, ces jours-ci :

Village St. Jean-Baptiste, Capt. Simpson ; comp. de St. Eustache, Capt. Vannier ; comp. de St. Benoit, Lieut. In-

glis; comp. de St. Placide, Capt. Routhier; comp. de Trois-Rivières, Capt. Bureau; comp. de Joliette, Capt. Sheppard; comp. de St. Hyacinthe, Capt. St. Jacques; comp. de St. Pie, Capt. Chagnon; comp. de St. Simon, Capt. Sylvestre; comp. de Nicolet, Capt. Giroux; comp. de Bécancour, Capt. Landry; comp. de St. Norbert, Capt. Roy; comp. d'Arthabaska, Capt. Beaubien; comp. de St. Grégoire, Capt. Hébert; et la comp. de Gentilly, Capt. Defoy.

Il y a à Montréal deux bataillons canadiens-français: ce sont les Chasseurs et les Mont-Royal.

Nous n'avons pu nous procurer les noms des officiers des Mont-Royal et les détails que nous désirions sur leur organisation; les officiers à qui nous nous sommes adressés ne nous ont pas fourni les renseignements dont nous avions besoin.

Les Chasseurs Canadiens commencent à relever leur tenue; quelques compagnies ont encore besoin d'améliorations qui se feront sans doute en très peu de temps. On voit que le choix des hommes a été difficile, le temps pressait, il fallait compléter le rôle. Mais ce bataillon ne peut manquer de progresser rapidement sous la conduite des officiers capables qui le commandent, et nous sommes sûr que sur le champ de bataille il ne restera pas en arrière, car il a du caractère, de la détermination et de l'impétuosité. Le lieutenant-colonel Audet n'est pas homme, d'ailleurs, à laisser son bataillon reculer devant le feu, à commander de mauvais soldats; nous plaignons le premier qu'il verrait fuir. Les autres officiers de ce corps sont tous des jeunes gens de première éducation et des meilleures familles de Montréal. Les autorités militaires ont une si haute opinion de leur caractère et de leurs connaissances militaires qu'elles en ont chargé plusieurs, ces jours-ci, de diriger et discipliner certaines compagnies de la campagne.

Les noms de ces officiers parleront d'eux-mêmes; les voici:

Lieut. Col. A. Audet, Major Labranche, Nap. Beaudry, Adjudant, J. U. Beaudry; Paie Maître, Lefebvre de Bellefeuille; Quartier Maître, A. LaBrecque; Capitaines: Oscar Prevost, H. McGill Desrivères, J. A. David, C. Monk, F. Bouthiller, A. Labelle; Lieutenants: Damase Sincennes, Chs. Drummond, R. Grant Lafrenaye, Oscar Lemoine, Gabriel Desgeorge; Enseignes, D'Eschambault, James Leslie Starves, Alfred Guenette, Hornidas Crevier; Chirurgien, Dr. Lemire.

La Compagnie de St. Hyacinthe sous le commandement de s'est attiré l'admiration de tous ceux qui l'ont vu manœuvrer, la semaine dernière. Officiers et soldats sont de première qualité et ne laissent rien à désirer sous le rapport physique et intellectuel. Qu'il suffise de dire pour faire juger cette compagnie que l'un des fils du juge Sicotte et un autre du sheriff, M. St. Germain, y sont simples soldats.

Nous avons aussi obtenu, grâce à l'obligeance de notre ami, M. F. X. Lambert, des renseignements intéressants sur le bataillon de la 5<sup>ème</sup> Division militaire sous le commandement du lieutenant-colonel Hanson, dont les qualités militaires sont appréciées hautement.

L'Etat Major de ce bataillon se compose du Major F. X. Lambert, de la Rivière du Loup, de l'adjudant A. C. Larue, de Trois Rivières, et du chirurgien major H. F. Dame de la Rivière du Loup.

Ce bataillon, qui comprend six compagnies, fait honneur au District d'où ils viennent; les officiers sont intelligents, instruits, bien élevés, jolis garçons; les soldats sont forts vigoureux, presque tous étudiants, commis ou fils de cultivateurs riches. La gaieté la plus vive, l'entraîne le plus aimable règnent dans ce beau corps de volontaires; les quartiers qu'ils habitent retentissent sans cesse de leurs chansons gauloises, de leurs bruyants éclats de rire; les grands et beaux Ecossais de St. André et d'Argenteuil, avec lesquels ils ont vécu plusieurs jours, étaient charmés de les avoir pour compagnons. Ils ont manifesté pendant leur rude trajet à travers des chemins difficiles, une vigueur et une patience dignes des vieux troupiers français; ils demandent souvent si on les conduira bientôt sur la frontière.

Le mouvement militaire qui se produit en ce moment aura pour effet de démontrer que les Canadiens-Français n'ont pas perdu l'esprit militaire de leurs ancêtres, et que le drapeau sous lequel ils combattent pourra compter sur leur bravoure, leur loyauté.

L. O. DAVID.

#### LES ZOUAVES.

Nous invitons dans notre dernier numéro, les Zouaves à offrir leurs services au gouvernement. Nous avons raison de compter sur eux; ils avaient déjà songé à prendre part au mouvement militaire qui s'est manifesté à leur arrivée. Ils sont prêts à s'enrôler, à la condition qu'on leur permette de porter le noble uniforme qu'ils avaient en Italie, de former une compagnie séparée commandée par les leurs et en français. La population souhaité que leur offre soit acceptée avec les conditions.

#### L'EXECUTION DE SCOTT.

OPINION DE LA PRESSE.

Cette question continue d'occuper vivement les esprits. Quelques vers imprudents d'un jeune poète canadien ont fourni un nouvel aliment au feu qui commençait à se ralentir. On connaît notre opinion sur l'exécution de Scott. Voici l'opinion de nos principaux confrères. "Le Nouveau Monde," qui s'est, dès le début, montré très sympathique aux insurgés du Nord-Ouest, apprécie de cette manière les vers du bibliothécaire provincial dans son No. du 14.

"Ce matin, dit-il, la presse anglaise demande la destitution d'un de nos premiers poètes canadiens, de M. Pamphile Lemay, Bibliothécaire de la législature de Québec, pour avoir osé dire dans des iambes énergiques et vrais le sentiment de ses compatriotes sur le sort de ce misérable Scott dont les orangistes font en ce moment leur héros. Demain, ces messieurs exigeront la confiscation de tout journal qui aura l'audace de différer d'opinion avec eux ou de trouver leurs bravades tout bonnement ridicules."

"L'Événement est moins indulgent pour les égarements du poète. Il écrit:

"Cette pièce qui, comme forme, ne fait pas honneur au poète, est vraiment, comme fond, indigne d'un homme de sens. C'est un outrage jeté à toute une population et l'apothéose d'une exécution politique. Par amitié pour M. Lemay, nous aurions désiré nous taire; mais après le retentissement qu'obtient son écart, le caractère et la portée qu'on cherche à lui donner, il n'est plus possible de garder le silence: nous aurions l'air d'accepter la solidarité d'opinions et de sentiments qui ne sont pas les nôtres.

"De la part d'une autorité régulièrement constituée, l'exécution de Scott aurait été un acte que tous les honnêtes gens eussent réprouvé; de la part d'un gouvernement qui, pour le moins, n'est pas sûr de son droit, c'est une atrocité. Et cette atrocité a été commise au milieu des circonstances les plus propres à soulever l'indignation des compatriotes du condamné. Le récit apologetique fait par le correspondant du *Courrier de St. Hyacinthe* est plus odieux même que tous les récits publiés par les journaux haut-canadiens: ces sôrent qui prient pour le condamné avant d'aller le fusiller et cette agonie de la victime qu'on admet avoir été *fort longue*, forme un des tableaux les plus navrants que l'imagination puisse se représenter. Scott serait le dernier des misérables, qu'une telle scène soulèverait encore en sa faveur la plus profonde pitié, et contre ses bourreaux un mouvement d'indignation et d'horreur."

Après avoir reproché au poète de s'être rangé du côté des bourreaux plutôt que du côté de la victime, M. Fabre tente de pallier sa faute, d'en atténuer le mauvais effet dans les termes suivants:

Nos concitoyens d'origine britannique aurait tort cependant de donner à une éffusion poétique regrettable la portée d'une opinion raisonnée."

M. Lemay a cédé en cette circonstance, bien plus au désir de faire lire ses vers qu'au dessein de porter offense à toute une population. Il faut faire la part de l'entraînement poétique, de la tentation de devenir célèbre en un jour. Nous connaissons assez le cœur du poète pour pouvoir dire qu'il doit être le premier à regretter ce qu'il peut y avoir de cruel en apparence dans ses vers improvisés."

"La Minerve" n'est pas moins énergique.

"Un déplorable écrit vient de voir le jour. C'est une production d'un poète fort estimable du reste, mais que tous les hommes bien pensants s'accordent à désavouer. Ce n'est ni plus ni moins qu'une apothéose échauffée de la révolution et de l'exécution de Scott, dont le gouvernement provisoire du Nord-Ouest s'est rendu coupable et qu'il sera sans doute le premier à regretter."

"Et, pourtant, le *Nouveau Monde* s'est empressé de lui donner asile dans ses colonnes, non pour rappeler à la raison le poète égaré, mais pour accepter la solidarité de son œuvre, en en vantant les "iambes énergiques et vrais." Il n'a pas été plus sage que le *Canadien*. Il s'est épris d'admiration pour des strophes, où le poète a oublié les règles de la versification dès son premier vers."

"Devait-on s'attendre à un tel écart de la part d'un confrère sans cesse à cheval sur les grands principes qu'il s'est donné pour mission de préconiser et qu'il vient de souffleter si étrangement? Devait-on s'attendre aux déclarations du *Nouveau Monde*, qui voudrait justifier cette regrettable éffusion de sang, à l'instar du "courageux M. Lemay?"

"Non, les sentiments irréfêchis de M. Lemay ne sont pas les nôtres. Nous les condamnons. Ils ne peuvent pas être ceux du clergé canadien, dont le *Nouveau Monde* se donne comme l'organe, ni ceux des canadiens-français qui ne sauraient approuver l'abus de pouvoir dont Scott a été la victime. C'est leur faire injure que de leur supposer des sentiments identiques à ceux du *Nouveau Monde*."

Le "*Nouveau Monde*" de samedi répudie énergiquement les sentiments que lui attribue "*La Minerve*." Tant mieux!

"Le *Journal de Québec*" condamne également le zèle impatient du poète et de ceux qui l'approuvent.

"Malheureusement, dit-il, un jeune poète, dont le talent nous honore, est sorti de sa sphère pour pousser un cri que ni la justice, ni la religion, ni l'humanité ne peuvent justifier et donner ainsi raison au fanatisme opposé. Le *Herald* de Montréal en a profité. Dans des circonstances aussi difficiles, les hommes prudents seuls devraient parler, car il est plus facile d'allumer l'incendie que de l'éteindre. D'ailleurs, la poésie est belle quand elle glorifie l'amour, et non la haine et le meurtre."

Au fait, il était temps de maîtriser les trop ardentes éffusions en faveur de Riel depuis la tragédie de Fort Garry. Nous étions en train, comme nous l'avons déjà fait remarquer ici, de compromettre irrémédiablement l'influence française et catholique. M. Fabre a là dessus, dans son journal de samedi, des considérations pleines du plus grand sens et que nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire.

Jusqu'ici les affaires du Nord-Ouest avaient marché dans le sens de nos intérêts. Les gens impartiaux ne pouvaient refuser à l'insurrection leur sympathie. Ontario seul y trouvait à

redire; mais les Provinces Maritimes applaudissaient comme nous à la résistance légitime d'une population plus attachée à ses droits, plus digne de la liberté, qu'on ne l'avait cru. Par la force même des choses, l'influence française triomphait et ce territoire, dont le Haut-Canada se croyait maître, échappait à sa domination."

"L'exécution de Scott est venue paralyser ce mouvement et jeter sur la route un obstacle inattendu. Le Haut-Canada a saisi, avec un empressement qu'il serait puéril de blâmer, car, à sa place, nous en aurions de même fait preuve, l'occasion qui se présentait à lui de tourner les chances contre nous. Il a fallu au gouvernement une grande fermeté pour ne pas se laisser entraîner à des mesures extrêmes et pour garder cette prudente réserve qui a marqué les déclarations de Sir John A. Macdonald. Cependant comme si sa tâche n'était pas assez difficile, nous cherchons à augmenter ses embarras par les plus imprudentes déclamations, de nature à fortifier la cause Haut-Canadienne et à tourner contre nous la population des Provinces Maritimes. Au lieu de faire briller la raison et la modération à côté de la violence, nous opposons fanatisme à fanatisme; nous fournissons de nouveaux aliments à l'incendie; nous élargissons comme à dessin la fosse que Riel a creusée entre le Nord-Ouest et le Canada."

Au reste, il n'y a plus à se méprendre sur le caractère de cette agitation dont Ontario nous a donné le spectacle: elle cachait peu de sentiment vrai; elle voulait surtout profiter du crime de Riel pour obtenir deux avantages. Les uns espèrent par là ruiner notre influence dans le Nord-Ouest; d'autres de l'école du *Globe*, croient se faire de ce pauvre Scott un puissant levier pour renverser Sir John A. Macdonald. La chose perçue déjà et une réaction saine est déjà commencée. Nous lisons en effet dans le *Leader* de Toronto, en date du 14, (de son correspondant d'Ottawa.)

"Que veulent, qu'espèrent ces gens de l'Ouest en essayant de créer une agitation contre le gouvernement au sujet de sa politique du Nord-Ouest? Quelle sottise prétention les pousse donc à vouloir dans une circonstance aussi critique, embarrasser le gouvernement et paralyser ses efforts? S'ils sont bouillants de loyauté et de patriotisme, comme ils le croient, pourquoi ne pas prêter main-forte au gouvernement — tant qu'il méritera, à tout événement, leur confiance, — plutôt que de travailler à soulever les mécontentements et les mauvaises passions?"

Voilà des questions qu'on se pose ici depuis une semaine et au-delà. Et comment y pourrait répondre l'habitant d'Ontario qui ne voudrait pas que ses concitoyens de Toronto et de l'Ouest soient considérés comme des fous ou des scélérats — *fools or knaves*? — Il peut tout simplement répondre qu'il y a au fond de tout de cela quelque méprisable sentiment de rancune politique ou personnelle, qui s'est emparé vite de l'occasion maintenant offerte (par l'exécution de Scott) et du soulèvement qui s'en est suivi, pour exciter les préjugés contre Sir John A. Macdonald et ses collègues."

Et il y en a toute une colonne et demie sur ce ton et où l'on s'applique à démontrer l'inconcevable lâcheté des *Grits* et des fanatiques du Haut-Canada qui, après avoir inspiré aux méprisables des défiances contre le gouvernement Fédéral et les avoir en quelque sorte forcés de s'insurger contre McDougall et sa suite, veulent maintenant les livrer aux fureurs des Schultz et des Cunningham, faire prendre Riel et lyncher ses envoyés, le Rév. M. Ritchot et M. Scott.

Cet article n'est pas isolé dans la presse Haut-Canadienne. Mgr. Taché, après avoir été lui-même l'objet de viles attaques, est maintenant défendu par plusieurs journaux du Haut-Canada, qui conseillent également aux fanatiques de renoncer au projet d'inquiéter les délégués du Nord-Ouest, et au gouvernement de les recevoir.

Au moment de clore, le *Constitutionnel* nous arrive avec deux articles sur le Nord-Ouest, dont nous faisons les extraits suivants:

"Nous croyons que Riel, par l'exécution de Scott, a rendu son règne impossible; mais il le sent si bien lui-même, qu'il offre, dit-on, de quitter le territoire, dès que le Canada aura accordé aux habitants de la Rivière-Rouge les droits qu'ils réclament. Il ne veut pas être un obstacle à l'annexion de son pays au Canada.

"Nous avons en grande horreur le crime qu'on a commis en mettant à mort un citoyen britannique sans les formes ordinaires de procès, mais nous éprouvons encore plus d'horreur pour ces déclamations furibondes de la presse et des assemblés du Haut-Canada. Ce que veut cette presse, ce que veulent ces assemblés, il est aisé de le deviner. Toute cette agitation n'a pour but que d'empêcher notre gouvernement de conclure un arrangement à l'amiable avec les délégués du Nord-Ouest."

J. A. MOUSSEAU.

#### DELLE. EMMA LAJEUNESSE.

Nos lecteurs se souviennent de cette jeune fille dont la voix extraordinaire et l'inspiration artistique faisaient présager de si grands succès. Elle n'avait que quinze ans et déjà elle surpassait dans nos concerts nos cantatrices les plus distinguées. Dirigée, malmenée, même, par un père exalté, mais plein d'énergie, qui paraissait pousser jusqu'à la folie le pressentiment de la destinée de sa fille, elle eut, dès ses premières années, à supporter beaucoup de déboires et de désagréments. Elle eut la bonne fortune de laisser Montréal, où ses talents prodigieux seraient restés inconnus, comme le diamant dans les sables du désert, et s'en alla à Albany, où elle obtint la direction du chœur dans la cathédrale catholique et gagna l'admiration générale. Protestants et catholiques se rendaient en foule à l'église, pour l'entendre, chaque fois que la rumeur publique et les journaux annonçaient qu'elle devait chanter.

Conduite en Europe par une famille française qui l'avait



prise sous sa protection, elle ne tarda pas à s'y faire remarquer. Ses progrès depuis deux ans ont été si remarquables, sa voix a acquis tant de force, d'éclat et de charme, et son talent s'est développé à un tel point qu'elle reçoit en ce moment des hommages dignes de La Patti.

Dans un concert qu'elle a donné dernièrement, à Messine, en Sicile, elle a créé un véritable enthousiasme, le théâtre n'avait pas été témoin d'une pareille scène depuis longtemps. Elle fut rappelée, dix ou quinze fois, et la dernière fois plus de deux cents bouquets lancés de tous les coins de la salle tombèrent sur le théâtre qu'ils couvrirent de fleurs.

Trois serins lancés d'une loge allèrent voltiger autour de celle qu'on appelle le "serin d'Amérique." L'enthousiasme ne pouvait se manifester d'une manière plus délicate et plus flatteuse. Les couronnes, les bracelets et les diamants lui arrivèrent pendant plusieurs jours après son triomphe. Les journaux américains la réclament comme une des illustres artistes des Etats-Unis, nous les prions de nous laisser le peu de gloire que nous pouvons revendiquer dans le domaine des arts. Mademoiselle Lajunesse est canadienne française; elle est née à Chambly et elle a fait son éducation au Couvent du Sacré Cœur au Sault au Récollet. Elle porte le nom de Signorina Albani, en l'honneur sans doute de la ville où son talent a reçu les premiers encouragements et obtenu ses premiers succès.

Nous espérons donner bientôt son portrait avec des détails biographiques plus nombreux.

L. O. DAVID.

#### PAQUES.

Cette grande solennité a été célébrée dans toutes les églises de la ville avec l'éclat accoutumé. La présence de sept ou huit cents volontaires à Notre Dame a produit un magnifique effet.

Les cérémonies à Notre Dame se distinguent, comme on le sait, par la grandeur et la puissance de la musique, la richesse des ornements et des parures.

Les curieux vont au Gesù maintenant pour entendre la belle et la véritable musique, de même qu'il vont à la Paroisse pour entendre les éloquentes sermons, depuis que ceux-ci sont devenus plus rares au Gesù. Nous sommes surpris, soit dit en passant, que les Révérends Pères laissent baisser leur réputation oratoire.

L'excellent chœur de M. Boucher a chanté, cette année, la célèbre messe de Rossini, mais il ne paraît pas avoir produit autant d'effet qu'on l'espérait.

C'est sans contredit M. Ducharme qui a remporté le succès du jour par l'exécution sur l'orgue de *O Filii et filiae* d'Edouard Baptiste.

Le chœur de St. Jacques sous la direction de M. Couture a eu le succès le plus populaire, c'est lui, paraît-il, qui a fait entendre les voix les plus fortes et les plus sonores.

A St. Pierre les cérémonies ont aussi été remarquables par le chant, le sermon et l'affluence des fidèles dans leur temple superbe. Pour qui connaît le zèle et le talent des RR. PP. Oblats ce n'est pas étonnant.

Le prince Arthur était, dimanche soir, en grand uniforme au Gesù. Le chœur a été magnifique, ce soir là; il a chanté avec beaucoup d'art et d'expression.

#### LES FÉNIENS.

Au Congrès Fénién de Chicago on a discuté chaudement la Bulle du Pape. Il paraît que le sentiment des membres est hostile à toute intervention du clergé dans la politique ou dans les choses qui regardent l'Irlande. Après un long débat on a décidé, paraît-il, que l'organisation féniénne ne serait pas secrète.

Quelques journaux américains prétendent la question d'un mouvement immédiat contre le Canada est vivement discutée dans le Congrès. Un grand nombre de députés voudraient profiter des troubles du Nord-Ouest et commencer sans tarder les hostilités, d'autres voudraient attendre encore.

Ils assurent aussi que le mouvement, cette fois-ci, s'il a lieu, sera formidable, que l'armée féniénne est parfaitement organisée et en état de faire une guerre sérieuse.

On parle toujours de transports d'hommes, d'armes et de provisions sur des points inconnus. Des féniens de Boston répondant à des questions qu'on leur posait, ont dit qu'ils ignoraient si un mouvement devait avoir lieu immédiatement, mais que les canadiens pouvaient se tenir prêts à le subir d'un moment à l'autre.

Les dernières nouvelles parlent du mécontentement du général O'Neil contre les décisions et les lenteurs du Congrès de Chicago. Il avait convoqué une réunion de délégués féniens pour mardi dernier, 19 courant; elle a eu lieu. On ne sait quel a été le résultat de leurs délibérations, mais le bruit transpire qu'on a décidé d'envahir le Canada immédiatement. On dit même qu'immédiatement après l'ajournement trente officiers distingués sont partis pour la frontière.

Quelques journaux américains disaient depuis plusieurs jours que O'Neil voulait une action immédiate quelles que fussent les décisions du Congrès de Chicago. Il n'a pas l'air de le vouloir, mais il prétend qu'une fois la frontière

franchie, il ne manquera de rien et il entrainera toute l'armée féniénne à sa suite. Il n'y a pas de doute qu'il a fait distribuer une quantité d'armes et de munitions sur la frontière. Un journal dit qu'il veut pénétrer en Canada par Montréal et Toronto, qu'il a des cartes et des plans complets de tout le pays dont il connaît tout les points forts et faibles sur le bout de ses doigts. Il compte aussi sur des sympathies en Canada et prétend, qu'une fois dans le pays, il ne rencontrera pas une grande résistance. Il a des agents partout, au Fort Garry, comme à Toronto et Montréal, et prétend connaître tout ce qui s'y passe.

Le *Telegraph*, de Toronto, donne un compte-rendu d'une séance de délégués féniens à Chicago. Le rapporteur qui a assisté à cette séance et a rédigé ce compte-rendu, s'est fait passer lui-même pour fénién. La prétendue invasion des frontières par les féniens est une ruse d'O'Neil pour attirer l'attention des autorités militaires canadiennes de ce côté, afin de pouvoir expédier une armée de 4,000 féniens à la Rivière-Rouge. Pour exécuter son plan, il ne lui manque plus que \$20,000. On recueille des souscriptions à cet effet à Chicago.

Une dépêche de Boston annonce qu'un homme attaché à la compagnie du chemin de fer du Vermont Central, a dit croire sincèrement que l'alarme donnée au Canada d'une invasion féniénne, n'est pas fautive.

Depuis plusieurs jours, on voit un nombre d'étrangers plus considérable qu'à l'ordinaire, qui se dirigent vers les villages batis sur la frontière; ils se dispersent par petits groupes dans les environs de Burlington et de St. Albans.

Cet homme dit que ce sont tous des Irlandais, et qu'ils sont très réservés dans leurs rapports avec les étrangers, et confirme aussi l'envoi de boîtes de petites armes à des personnes reconnues pour sympathiser vivement avec les féniens.

Les féniens de Boston disent n'avoir aucune connaissance d'un projet quelconque d'attaque contre le Canada; ils admettent cependant qu'il pourrait se préparer un mouvement de ce genre qui leur serait inconnu, vu qu'ils sont opposés à tout mouvement contre le Canada.

#### LA RIVIERE ROUGE.

Le *Globe* est plein de renseignements sur les intentions du gouvernement. Dit-il la vérité? Voici, au moins, ce qu'il nous apprend. Le major général Lindsay serait chef de l'expédition de la Rivière-Rouge, le colonel Wolsey devant commander en second.

Suivant le même journal, on aurait eu quelque difficulté à obtenir le consentement de notre cabinet à prendre part à cette expédition au nom du Canada. "On parle, dit-il, de divers membres du cabinet comme s'étant opposés à toute coopération avec le gouvernement impérial. Le public peut deviner aisément quels sont ces hommes.

"Pour l'arrangement du plan d'action, le général Lindsay a été en communication directe avec Sir John Young. L'adjudant général Ross et M. Samuel Dawson étaient aussi présents, le dernier pour donner des renseignements sur la route du fort William au fort Garry.

"On dit que le gouvernement impérial se charge de toute la dépense de l'expédition; la part que le Canada devra payer, devant être plus tard déterminée.

"Un nombre considérable des carabiniers canadiens fera partie des troupes régulières. L'on s'attend aussi que quelques compagnies de la brigade des carabiniers réguliers en feront partie. Les troupes canadiennes seront engagées pour deux ans, c. prises, en proportions égales, par les députés adjoints généraux, dans les divers districts d'Ontario et de Québec, les deux autres provinces ne fournissent aucun contingent. Les volontaires recevront des octrois de terres, lorsqu'ils seront debandés, probablement avant l'expiration des deux ans, etc., etc.

"L'on s'attend que l'expédition partira le dix mai. Elle fera le tour du canal du Sault Sainte-Marie. M. Simon Dawson doit accompagner l'expédition; il prétend que l'on peut se rendre en 8 jours de Fort William à Fort Garry, mais cela semble peu croyable, etc., etc."

Le fort Garry, comme l'ancienne ville de Jéricho, est entouré de murs, partie en pierre et partie en bois, de forme triangulaire. A chaque angle se trouve un bastion avec deux canons contenant six livres de poudre.

Ces murs sont d'une hauteur de quatorze pieds et en bon ordre.

Outre les canons des bastions, il y a aussi une petite pièce de campagne.

Les munitions abondent dans le magasin du fort.

Les insurgés ne sont pas encore des artilleurs très habiles, car il leur a fallu, un jour, vingt minutes pour charger chaque pièce, dans le but de tirer un salut militaire.

#### LES DELEGUÉS DU NORD-OUEST.

M. Scott et le père Ritchot mis en liberté sur un premier warrant, ont été arrêtés de nouveau sur un autre mandat d'arrestation, à la demande du frère du nommé Scott que Riel a fait fusiller. Les vers malheureux de M. Pamphile Lemay viennent d'ajouter un nouvel aliment au feu dévorant du fanatisme Haut-Canadien. Les catholiques commencent de leur côté à s'émouvoir et déjà on parle à Ottawa de manifestations, d'assemblées et de protestations publiques contre la conduite du Haut-Canada. On parlait même de délivrer les délégués des mains des autorités. Cela promet.

Le Col: Wolsey n'est âgé que de 37 ans, et cependant il a déjà servi en Crimée, en Chine et dans les Indes. Il s'est toujours distingué dans toutes ces glorieuses campagnes où il a reçu plusieurs blessures et conquis beaucoup de distinctions; il porte sur la poitrine sept médailles. C'est lui qui commandait le camp des cadets à Laprairie.

Nous accusons réception des documents suivants: "Correspondance et documents relatifs aux Territoires du Nord-Ouest," "Rapport sur l'état de la Milice," "Rapport du maître-général des Postes," "Comptes Publics de l'année expirant le 30 juin 1870." Nos remerciements à qui de droit.

M. J. C. Langelier vient de laisser la rédaction du *Courier* de St. Hyacinthe; c'est une perte pour le journalisme canadien qu'il honorait par ses talents et son indépendance. Les motifs qu'il assigne à cette retraite sont nobles, généreux et devront le grandir dans l'estime de ses compatriotes. Il aime mieux renoncer à une carrière pleine d'avenir pour lui que de ne pas être parfaitement libre de dire ce qu'il pense: Voilà un bel exemple.

M. Dunn qui remplace M. Langelier est un écrivain de talent qui s'est fait remarquer depuis plusieurs années par des écrits sérieux bien pensés et bien écrits.

M. Provencher est revenu des *pays d'en haut* plein de santé et d'esprit, comme auparavant, disent les gens d'Ottawa qui ont le plaisir de le posséder en ce moment. Si M. Provencher ne se hâte d'arriver à Montréal, ses amis vont demander son extradition pour l'avoir au milieu d'eux. Le procédé sera un peu violent, mais le motif sera bon.

Vendredi soir, 22 courant, a lieu à la salle St. Patrice le grand concert en l'honneur des Zouaves; on y chantera la cantate dont M. H. Bellemare a fait les paroles et M. J. B. Labelle la musique; avec chœur, orchestre etc., etc., tout y sera. On y entendra aussi la conversion d'un pêcheur par M. Elzéar Labelle: ce sera une soirée magnifique.

Nous apprenons avec plaisir que M. le Dr. Lavallée, député de Joliette à la chambre locale de Québec, a dernièrement visité les différentes paroisses de son comté pour y rendre compte de sa conduite parlementaire, et que partout notre jeune et éloquent ami a été l'objet de l'accueil le plus sympathique.

D'après un rapport qui vient d'être publié, le revenu de la ville de Toronto, pendant l'année 1869, y compris la somme de \$111,712.56, que la corporation avait en mains le 1er janvier 1869, s'élève à \$1,107,814.57. Au 31 décembre dernier, la ville devait \$2,411,000, cette dette ayant augmenté de \$333,000 depuis une année, par suite des allocations faites aux compagnies de chemins de fer.

COUR DE POLICE.—Deux nobles disciples de Mars, appartenant à la redoutable phalange des volontaires, font une petite fête chez une nommée Smith, à St. Roch. Après s'être allumés passablement, prenant Mme Smith pour une féniénne, ils lui proposent une bataille rangée et sans attendre sa réponse, l'un d'eux lui administre une taloche qui l'envoie rouler à dix pas. Ce matin, il est condamné à \$3 d'amende avec les frais ou un mois de prison.

Le même s'avoue ensuite coupable d'avoir volé un chapelet; il prétend que c'est en vue de son départ prochain pour la Rivière-Rouge; la cour, ne goûtant pas cette excuse, le condamne à deux mois de prison.—*Événement.*

Vendredi dernier le Major Donker, B. M. obligé de partir pour la frontière, loua du Dr. Kirwin, le célèbre *Deerfoot* pour un cheval de guerre et le plaça dans les chars à la station. On n'était pas rendu à St. Jean qu'on remarqua quelque chose d'étrange dans les allures du cheval; on arrêta le train. On s'aperçut immédiatement qu'il avait défoncé le plancher du char, et que ses jambes passées à travers avaient été littéralement mises en pièces par le contact avec la terre dans le mouvement du convoi. On essaya de le trainer en dehors des chars mais comme cela était impossible, il fallut se résoudre à le tuer d'un coup de revolver.

#### MARIAGE.

On lit dans le *Pays* du 19:— Hier matin, un peu avant 10 heures, des couples nombreux, des groupes empressés gravissaient à la hâte les marches du perron de notre église paroissiale. A l'allure, aux toilettes des dames, on devinait aisément qu'il s'agissait d'une cérémonie toujours intéressante, d'un mariage. Pour toute jeune fille, le mariage, c'est l'inconnu; pour toute femme c'est un poème dont elle a parcouru maints chapitres; pour tout homme, c'est la vie sérieuse, pour tous c'est on ce doit être le bonheur. Aussi chaque célébration de mariage a le privilège d'attirer un nombre plus ou moins grand de curieux. Hier, outre les habitués ordinaires de cérémonies, l'église renfermait une foule nombreuse, une société aussi élégante que choisie. A quelques exceptions, les invités, parents et amis des époux et des familles appartenaient à la société Canadienne Française.

M. G. D'Odé D'Orsonnens conduisait à l'autel mademoiselle Marie Louise Desbarats. Les filles d'honneur, portant des toilettes exquis, étaient mesdemoiselles Desbarats, sœur de la mariée, H. Cartier, De Martigny et Berthelot. Les garçons d'honneur, messieurs C. De Bellefeuille, major de Brigade, monsieur Doucet, notaire, A. Larocque, fils, et D'Eschambeault.

Monsieur G. Desbarats servait de père à la mariée; monsieur Selby à l'époux.

La cérémonie religieuse a été fort belle, l'orgue touché par monsieur Pearce ajoutait par sa voix puissante et la gravité de ses accords à la beauté touchante de la bénédiction nuptiale.

Parmi l'assistance très-nombreuse on remarquait Lady Cartier et mesdemoiselles Perrault, Smallwood, Kember, mesdames Stodart, Selby etc.; parmi les messieurs, Son Honneur le juge Berthelot, le Dr. McCallum, monsieur Stodart, etc.

Les deux jeunes mariés appartiennent à la Société Canadienne Française et, si comme dit le proverbe, pour être heureux en ménage, il faut des époux assortis, nul ne doutera du bonheur réservé à ce jeune couple.

#### DÉCES.

A Boucherville, le 16 du courant, à l'âge de 68 ans, 8 mois et dix jours, après une courte maladie, Dame Josephite Céré, veuve de feu J. Bte. Sicotte, Ecr.

C'était une de ces femmes remarquables par leurs vertus et leur intelligence mais dont le mérite consiste surtout à former ces familles énergiques et nombreuses qui sont la force et l'honneur d'une société. Mères de familles admirables qui ne doivent trouver qu'au ciel la juste récompense d'une vie de sacrifices et de dévouement!

Ses funérailles ont eu lieu à Boucherville, mercredi le 21 courant, à 8½ heures A.M., une foule nombreuse de parents et d'amis y assistait pour y témoigner du respect et de l'estime portés à la vénérable défunte.



S. A. R. LE PRINCE ARTHUR.

## LE PRINCE ARTHUR.

Nos lecteurs savent que le prince Arthur est le troisième fils de Sa Majesté la Reine Victoria ; et qu'il est venu en Canada, il y a neuf mois, joindre son régiment dans lequel il occupe le grade de capitaine. Les Canadiens ont fait tout ce qu'ils ont pu pour lui faire trouver agréable son séjour au milieu d'eux, ils lui ont donné force bals et diners nombreux et l'ont comblé de caresses. C'est un charmant prince aussi, un grand et joli garçon, à la figure douce, sans prétention ; il fait beaucoup moins le prince que la plupart des officiers anglais

qui veulent bien nous faire l'honneur de nous laisser regarder leurs belles épaulettes, leurs épées éblouissantes. Il parle, il marche, va en voiture et à cheval comme tout le monde, c'est-à-dire, comme les gens qui font bien ces choses. Comment, dira-t-on, un prince faire les choses comme tout le monde ? — C'est bien étonnant, quand on voit des gens qui sont loin d'être princes s'appliquer constamment à faire autrement que les autres. Eh bien ! Oui, c'est comme cela ; la véritable grandeur ne consiste pas à déformer sa nature et son intelligence, mais à les ennoblir, à les glorifier par ses actes et ses paroles.

Le prince Arthur a manifesté, durant son séjour en Canada, beaucoup de délicatesse et de déférence pour les Canadiens-

Français ; il a partagé ses faveurs et ses flatteries indistinctement entre les différentes origines, et si nos compatriotes n'ont pas paru en plus grand nombre dans ses salons et ses bals on dit que c'est leur faute.

Il va partir bientôt pour l'Angleterre où l'appellent le cœur d'une mère et les faveurs d'une Reine ; il oubliera bientôt sans doute au sein des jouissances de la Cour, sur les marches du trône, les hommages et les humbles plaisirs du Canada. Mais puisse-t-il avoir assez connu et estimé les Canadiens Français pour se souvenir d'eux, si plus tard ils avaient besoin d'une parole d'éloge et d'encouragement.



UN ACCIDENT SUR LA GLACE.

## LE PROCÈS DU PROCÈS GUIBORD.

Nous publions une parodie du fameux procès. Nous en laissons toute la responsabilité à l'auteur, vieil avocat retiré, grincheux, et qui trouve que tout va mal au Barreau depuis qu'il ne peut plus assommer les plaideurs à coup de mémoires de frais. Au reste, les intéressés dans la cause, juge et avocats, tous hommes d'esprit, seront les premiers à rire de cette piquante pochade.

## UN GRAND PROCÈS D'ENTERREMENT.

## COMÉDIE EN DEUX ACTES.

(D'après les notes d'un ouvrier sténographe.)

## PERSONNAGES :

MOMBEAULT..... Juge.  
 SANSLESOLS..... Membre de l'Institut et témoin.  
 LAFUMÉE..... Avocat de la poursuite.  
 M<sup>re</sup> DOUTIEUX..... Autre do.  
 " LECASSY..... Avocat de la défense.  
 " LEJET..... Autre do.  
 " LEDRAT..... Autre do.  
 " PINBAU..... Greffier.

Un charretier, des spectateurs.

La scène se passe en Amérique.

ACTE 1<sup>er</sup>. — 1<sup>ère</sup> Scène.

Sanslesols et M<sup>re</sup> Lafumée.

SANSLESOLS, (excité.)— Mon cher, je te cherche partout depuis dix minutes, et je te trouve enfin.  
 LAFUMÉE.— Qu'y a-t-il : as-tu des nouvelles de Rome ?  
 S. De Rome ? Je me fiche bien de Rome et de tous les calculs qui y complotent : il s'agit d'une affaire bien autrement

grave, d'une insulte qu'on nous a faite et que je veux venger — cela te regarde comme moi, du reste, et tu es trop honorable pour ne pas me soutenir : as-tu des principes ?

L. Belle question : quelle mouche te pique aujourd'hui, Sanslesols, je ne te comprends pas : peux-tu douter de moi ? Touche-la, tu sais bien que c'est à la vie et à la mort, entre nous. De quoi s'agit-il ?

S. Le chien de Martin est mort.

L. Le chien de qui ?

S. De Martin, un imprimeur au Pays : il était de l'Institut.

L. De l'Institut ? Y a-t-il longtemps que je n'y ai mis les pieds ? Dieu, que je suis paresseux !

S. (continue.) Sans doute, c'est un de mes fidèles : il est toujours là pour me soutenir et m'applaudir : c'est moi qui l'ai endoctriné, je te promets qu'il ne nous manquera pas.

L. Mais qu'as-tu à faire avec son chien ?

S. Il s'agit de l'enterrer, et la femme de Martin, que j'ai vue, insiste, tu comprends, pour qu'il ait des funérailles dignes de son maître et de l'Institut.

L. Des funérailles à un chien ! Ah ça : Sanslesols, as-tu été au sermon ? tu déraisonnes.

S. Ecoute, écoute, tu ne comprends pas : il faut faire un procès, mais un procès éclatant, retentissant, où l'on pourra faire intervenir l'évêque, la liberté, la sainte liberté, l'inquisition, Galilée, l'annexion, la Pologne et le Mexique : Voyons, regarde-moi. Comprends-tu que l'évêque est enfoncé, nous l'écrasons, l'annihilons ; nos compatriotes, ces chers agneaux, nous les émanciperons, nous... nous.

L. Tu sais bien, mon cher, que je désire en arriver là, depuis longtemps ; mais comment le chien de Martin, que je ne connais ni de hue ni de hua (soit dit entre nous), nous mènera-t-il là ?

S. C'est pour cela que je te consulte : tu es fin, tu es savant, tu es procédurier : tu connais les juges, tu es fervent apôtre de l'Institut, tu hais le clergé, tu me comprends, et tu hésites !

L. Je n'hésite pas — mais franchement nous nous exposons

au ridicule. Certes, je ne le crains pas, s'il doit en résulter quelque bien à notre cause ; mais des funérailles à un chien ! Un procès ! Je ne puis pas exposer ainsi ma réputation et le pain de ma famille....

S. Comment, est-ce que je ne me suis pas ruiné, moi, pour mon pays.

L. Je ne dis pas non, cependant tes spéculations malheureuses y ont beaucoup contribué, et puis on t'a casé dans la trop courte période de notre gouvernement. Enfin, j'y penserai.

S. (avec colère.) Et moi, j'y ai pensé, et tu agiras, et je te chaufferai, et tu parleras, et tu procéderas, et le procès aura lieu, sinon je te dénoncerai. Mais voici justement M<sup>re</sup> Doutieux. (Il appelle.) Doutieux, Doutieux.

2<sup>de</sup> Scène.

M<sup>re</sup> DOUTIEUX.— Diable, comme tu es agité. Le gouvernement corrompu t'a-t-il destitué ?

S. (à part.) En voilà encore un autre, l'insolent. (Haut.) Mon cher, le chien de Martin est mort.

D. Qu'on le jette à la voirie,

S. Mais Martin est de l'Institut, et l'honneur du corps est engagé.

D. Dégage-le.

S. Il faut faire un procès à l'évêque.

D. Dis moi comment faire, et j'en suis.

S. C'est ce que je cherche ; ne peux-tu pas nous aider, mais vite, là, avant que la voirie ne dévore les restes inanimés du chien de notre vaillant ami ; tu le connais, Martin, c'est un fidèle.

D. Est-ce celui qui criait si fort, l'autre soir, contre l'inquisition et l'index, à propos de ta brochure, c'est un ouvrier, ça.

S. Oui, mon cher, c'est un homme du peuple, non pas du peuple bête, stupide, ignorant, superstitieux, rongeur de balustre, trafiquant de religion, mais du peuple libre, intelligent, libre-penseur.

D. Ah diable, le cas est grave ; il faut le secourir. Voici trente sous, pour un charretier qui...



S. Tu oublies, Doutieux, de quoi il s'agit : je me soucie bien de son chien : c'est un procès à l'évêque que je veux.

D. Pardon, j'oubliais—Qu'en penses-tu, M<sup>re</sup> Lafumée ?

L. Moi ? je n'en pense rien du tout ; veux-tu un cigare ?

S. (fâché.) Est-ce ainsi que vous prenez les choses ? je vous croyais plus de foi, plus de zèle, vous êtes des....

D. Ne me parle pas ainsi, Sanslesols, tu me fais de la peine ; je prends le procès, arrive qui plante, je dirai toujours ce que j'en pense.

L. Eh qui paiera les frais ?

S. Ne peux-tu pas pour une sainte cause....

L. C'est bon, c'est bon, M<sup>re</sup> Doutieux fera les déboursés, j'agirai comme conseil.

3<sup>e</sup> m<sup>e</sup> Scène (Entre un courrier à la hâte.)

LE COURRIER. M. Sanslesols, la force publique a envoyé sa charrette pour ramasser le chien de Martin ; le conducteur a voulu le jeter avec dix autres chiens, trois chats et une centaine de rats morts qu'il avait ramassés dans la rue, pour les jeter à la voirie. D'après vos ordres, nous nous sommes opposés à cette insulte, mais la police est venue ; a arrêté votre ami Boissonvin et M. Alphonse, qui sont au violon ; sans compter que le chien, le pauvre chien de Martin est dans la voiture communi, qui va passer ici dans l'instant, et je suis venu vous avvertir.

S. (avec vivacité.) Cours avertir le citoyen Noirette, amène nous Crucifié, Buissonnier, Lacire, Leblé, Lachenique, moi-même j'aurai Archilaïd, quelques anglais et notre ami Pineau ; avec les badauds que nous rencontrerons sur la rue et vous deux, mes amis, nous allons faire une démonstration.

(Le courrier sort.)

D. Allez, allez vite, surtout ne finissez pas sans moi ; je cours chez le juge.

4<sup>e</sup> m<sup>e</sup> Scène.

Doutieux et le juge Mombault.

D. (d'un air triste.) M. le juge, je vous rencontre à propos : on viole nos libertés, nos libertés sacrées de citoyen pour lesquelles nous avons tous ensemble combattu si vaillamment.

LE JUGE. Que dites-vous ? On viole vos libertés, et vous laissez faire ? la loi, qui est impartiale entre mes mains, vous le savez....

D. Oui, votre Honneur, mais que ne devons-nous pas craindre de nos ennemis, de ces esprits dangereux qui combattent dans l'ombre, agissent sur les consciences, faussent le jugement, et nous persécutent sans cesse : comment pouvons-nous leur résister ? Nos armes ne sont pas égales ; ils sont puissants, ils emportent tout ; rien ne tient devant eux. Et encore aujourd'hui....

L. J. M<sup>re</sup> Doutieux, doutez-vous de la loi, qui, vous le savez, est impartiale entre mes mains ; elle est ferme, aussi ; qui donc oserait entreprendre sur nos libertés et braver la majesté des tribunaux ? De quoi s'agit-il ?

D. Ah ! M. le juge, je sais bien que vous vous exposeriez aux coups de nos ennemis pour faire triompher la justice ; je sais bien que vous nous prêteriez main forte, et que nous vaincions avec vous ; mais votre Honneur, je crains pour vous, je crains....

L. J. Cessez de craindre ; j'agirai, je veux qu'on sache que le public sache qu'entre mes mains, la justice est impartiale et ferme : dites qui l'a enfreint ; dites qui vous persécutent, et ne vous inquiétez pas pour moi de ce que je ne m'inquiète pas moi-même.

D. Vous me commandez, Votre Honneur, et je parlerai, je n'attendais pas moins de votre amour de la justice, de votre patriotisme, de votre zèle, de votre science et de votre intelligence.

Le conseil-de-ville de Montréal a passé un règlement, il y a vingt-huit ans, Votre Honneur, par lequel il est ordonné que les animaux morts dans la ville, et surtout les chats et les chiens, seraient ramassés dans une voiture publique et jetés dans une fosse commune, en dehors des barrières. Il est vrai que le gouvernement et le Parlement avaient donné au conseil-de-ville le pouvoir de faire un pareil règlement et de le rendre obligatoire pour tous les citoyens. Mais je prétends, et le cas est clair, que les tribunaux ont le droit d'interpréter la loi.

L. J. Mais, sans doute.

D. Et de dire si le conseil-de-ville pouvait faire un semblable règlement. La loi dit bien que les cours n'auront pas à voir si ce règlement est exigé par les circonstances, s'il est raisonnable ou non, mais, Votre Honneur, les tribunaux interprètent la loi.

L. J. Sans doute.

D. Je demande donc un bref de prohibition contre la corporation et son charretier pour l'empêcher de jeter à la voirie le chien d'un de mes amis, qu'on transporte à l'instant, en violation de nos saintes libertés, par les machinations infernales, les complots diaboliques des jésuites... et de l'évêque.

L. J. Comment, que dites-vous ? sont-ils au fond de l'affaire.

D. (avec emphase.) Certainement, certainement, oui, certainement, Votre Honneur : ne vous ai-je pas dit que mon ami s'appelle Martin et qu'il est membre de l'Institut ? Que les Jésuites, (vous savez ce qu'en disent Michelet et Eugène Sue,) que les Jésuites et l'évêque sont d'accord avec le gouvernement, la législation, le conseil-de-ville, le maire et le charretier de la corporation pour opprimer les membres de l'Institut, et que cette loi et ce règlement n'existent que parce que les membres de l'Institut ont des chiens. (Il s'essuie les yeux et se mouche bruyamment.)

L. J. (avec vivacité.) M<sup>re</sup> Doutieux, voici l'ordre demandé, allez vite, promptement ; empêchez cette iniquité ; montrons que nos libertés sont libres ; que le public sache qu'entre mes mains la justice est impartiale, sévère et aveugle : je ne préjuge rien, non, à Dieu ne plaise, que je condamne sans entendre : je n'exprime pas d'opinion, mais on ne violera pas ainsi nos saintes libertés. (Doutieux s'en va, et le juge continue les yeux fixés au plafond.) Que deviendrait le pays si les tribunaux fléchissaient, s'il existait dans l'Etat un autre Etat, un empire dans l'Empire : nous vivons sous le glorieux drapeau de l'Angleterre : notre constitution est la sauvegarde de nos libertés ; j'ai pris les armes contre la couronne parce que nos libertés étaient violées ; honneur à ceux qui ont fait cause commune contre l'Angleterre ! Si je fléchissais, si je craignais, si la justice, entre mes mains, n'était pas impartiale, sévère et aveugle, il faudrait prendre les armes : l'insurrection est alors un devoir, et le devoir suprême. Quand on viole la constitution, quand on viole nos saintes libertés, c'est le fusil, c'est le canon qui est le seul argument raisonnable. Malheur à ceux qui complotent contre les droits du citoyen. Sans doute, je n'exprime pas d'opinion, et à Dieu ne plaise, que je condamne sans entendre ! car la justice entre mes mains est impartiale et juste. On plaidera, je veux qu'on plaide, et

longuement et sagement, et le barreau s'illustrera et le juge.... Tiens, où donc est M<sup>re</sup> Doutieux ? Il est parti ! (Il reprend avec contentement.) Le juge sera illustré, et les journaux publieront mes discours et mes observations, et l'on plaidera, et je jugerai. Je veux finir glorieusement ma glorieuse carrière. Oui, l'on plaidera, l'on plaidera, cinq, dix, vingt avocats, s'il le faut, la justice entre mes mains sera impartiale, mais je jugerai, oui je jugerai.

(Il s'assied épuisé.)

5<sup>e</sup> m<sup>e</sup> Scène.

Entrent M<sup>re</sup> Doutieux, Sanslesols, Lafumée, plusieurs membres de l'Institut avec étendard, *altius tendimus*, le charretier de la corporation avec son No., entre deux membres de l'Institut, et plusieurs curieux.

L. J. (se redressant.) Qu'est-ce ? Que vois-je : est-ce légal de traîner ainsi cet homme ? Je ne suis pas juge au criminel, mais au civil ; M<sup>re</sup> Doutieux, que signifie tout cela ?

D. C'est le charretier de la corporation qui ne veut pas obéir à l'ordre de Votre Honneur, et nous vous l'aménons.

L. J. Ce n'est pas bien d'agir ainsi, mais je ne veux pas exprimer d'opinion, je ne préjuge rien, car la justice entre mes mains est impartiale : faites assigner la corporation : qu'elle compare et qu'elle plaide : je veux qu'elle plaide, et vous plaidez, et... je jugerai. Mais les formes, M<sup>re</sup> Doutieux ? les formes, M<sup>re</sup> Lafumée ? A-t-on jamais vu que j'aie condamné quelqu'un ou quelque chose sans observer les formes ?

LE CHARRETIER.—Votre honneur, ils m'ont maltraité et ne veulent pas me lâcher : ils disent que l'Institut....

L. J. Lâchez-le, c'est mal : comme de raison, je n'exprime pas d'opinion, mais si cet homme vous poursuit en dommages, vous serez dans une belle passe : cependant je n'exprime pas d'opinion, et ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais du règlement de la corporation sur les chiens ; donnez assignation et venez plaider ; vous plaidez... et je jugerai. (Il sort.)

Le charretier lui crie. Le chien : que vais-je en faire ? (Il s'en va avec les curieux qui le suivent.)

6<sup>e</sup> m<sup>e</sup> Scène.

Sanslesols, Lafumée et Doutieux.

S. Est-il bête, ce vieux chausson-là. Pourquoi n'a-t-il pas jugé l'affaire de suite contre ce va-nu-pied : ça le liait ; c'était un précédent, et maintenant il peut nous échapper.

L. (découragé.) Mais, mon cher, tu sais mieux que cela, et tu nous fourres toujours dans de mauvais draps. On a troublé la paix publique, arrêté illégalement un individu dans l'exécution de son devoir, et puis nous voilà avec ce maudit procès public !

S. Courage, Lafumée, courage : voilà notre triomphe qui approche. Allons ensemble préparer vos plaidoyers ; je veux que vous écrasiez vos adversaires : allons, chauffez-vous, de l'éloquence, de l'éloquence !

D. Oui, sacrebleu, de l'éloquence et de la grande.

(Fin du 1<sup>er</sup> Acte.)

ACTE 2<sup>ème</sup>—1<sup>ère</sup> Scène.

Le Juge, les 5 avocats, un greffier, Sanslesols, et un public. Le crieur, oyez ! oyez ! La cour va s'ouvrir. Vive la Reine ! Le greffier (se lève et lit) *Martin et Corporation de Montréal.*

M. LAFUMÉE. (avec nonchalance.) Parmi tous les actes importants qui... l'acte le plus important... dans la vie d'un peuple... dans la vie de tous les peuples comme des individus,—car votre honneur sait....

M. LECASSY, avec emphase.—Je demande la parole... avant que le débat s'engage, je crois de mon devoir d'attirer l'attention du tribunal sur un sujet d'une haute portée. Je sens qu'il m'incombe un devoir bien grave, et je n'aurais pas osé me charger du fardeau de la défense si je n'eusse été convaincu, en mon âme et conscience, de la justice de ma cause. En effet....

LE JUGE. Que voulez-vous, M<sup>re</sup> Lecassy ? Pourquoi avez-vous interrompu le savant avocat de la poursuite ?

M. LECASSY. C'est justement ce que j'allais dire, et votre Honneur, avec une perspicacité que je me fais honneur de reconnaître, a très bien deviné que mon interruption avait un motif—et ce motif j'allais justement le faire connaître. Or donc, puisque la parole a été donnée à l'homme pour exprimer sa pensée, et que je ne saurais trouver de meilleure occasion de le faire, je vais sans plus tarder, succinctement énoncer, expliquer le motif de mon interruption.

Sous la glorieuse constitution de notre mère patrie, la fière Albion, il est reconnu que toute justice découle de la couronne ; non pas la couronne dans la personne du roi, car, remarquons-le, c'est une reine qui règne ; j'entends par couronne la personne que, par une fiction, on reconnaît à la tête du gouvernement. C'est pourquoi je demande pour dix-huit raisons le renvoi de cette action.

L. J. Donnez-en seulement une bonne, ça suffira.

M<sup>re</sup> L. *Primo*. Le bref dit que la Reine Victoria est la souveraine de l'Angleterre et de l'Irlande, et qu'elle est *défenseur* de la foi. Or il y a là des exactitudes et des omissions fatales. *Primo*, le bref ne dit pas que Sa Majesté soit souveraine du Canada, ni quel est le souverain du Canada ; *secundo*, je prends exception au titre de *défenseur* de la foi, et prouverai par toutes sortes d'arguments, pièces authentiques, statuts, canons, témoignages et bulles que la foi de la Reine est une foi sinon fautive du moins morte.

L. J. M<sup>re</sup> Lecassy, ce langage vous semble-t-il légal.

M<sup>re</sup> L. Votre honneur, avec tout le respect que je porte à votre sagesse, je me permettrai de dire que je ne l'aurais pas employé, si je ne l'eusse cru légal.

L. J. En effet ; continuez ; vous avez la plus entière latitude ; exposez vos arguments, j'y aurai tous les égards dus à votre savoir et à votre éloquence.

M<sup>re</sup> DOUTIEUX.—Mais, votre Honneur, on intervertit l'ordre, je demande d'exposer ma cause et de faire mon enquête.

L. J. C'est juste, c'est juste.

M. L. Et moi je fyle un demurrer.

L. J. Voilà qui est grave : ne pouvez-vous pas vous entendre sur ce point.

M<sup>re</sup> Lejet. Impossible, votre Honneur ; *toto coelo totâ terrâ aberrans*. Cependant nous pouvons réserver nos points de droit.

L. J. C'est cela, c'est cela. Vous avez la parole, M<sup>re</sup> Lafumée. J'ai hâte de vous entendre.

M<sup>re</sup> L. (D'un air ennuyé.) Je disais donc que l'objet le plus important de la vie de l'homme, je dirai même de l'humanité,

l'un de ses objets, car quand Dieu fit l'homme et le mit dans le paradis terrestre, il était alors sans objet qui le préoccupât, parce qu'il était pur—j'espère que mes adversaires admettront ce point.

L. J. De quoi s'agit-il ; vous vous plaignez d'un règlement du Conseil de Ville sur les chiens ! Est-ce cela ?

M<sup>re</sup> Laf. Je crois que c'est cela, votre Honneur, et je disais que l'homme dans le paradis terrestre était heureux....

L. J. Sans doute, mais croyez-vous qu'il soit à propos de parler de cela actuellement ?

M<sup>re</sup> L. Oui, oui, je le pense ; mais quand il eut péché, et qu'on le remarqua, l'homme est si porté au mal naturellement qu'il se trompa dès le premier jour, c'est pourquoi la nature se tourna contre lui ; le lion, le taureau, le tigre et la femme se déclarèrent ses ennemis.

L. J. Ah ! M<sup>re</sup> Lafumée, la femme ! y pensez-vous ? l'ennemi de l'homme ! c'est sa compagne, sa tendre, sa douce compagne.

M<sup>re</sup> L. Hélas, votre honneur, je n'en sais rien, et j'avais cru le contraire ; elle a toujours été si cruelle pour moi. Enfin, il me suffit que tous les animaux se déchainèrent contre l'homme ; il ne lui resta qu'un pauvre et fidèle ami, et c'est lui que la défenderesse a choisi pour l'objet de sa haine et de sa persécution. On nous l'enlève, ce tendre ami, et je sens dans mon cœur tout ce que notre infortuné client a dû souffrir : car je possède plusieurs beaux chiens qui valent.... qui valent....

L. J. Parlez-nous de celui de Martin.

M<sup>re</sup> Lecassy. Martin n'a pas de chien ; nous nions le fait ; et s'il en a un, il vit encore.

L. J. M<sup>re</sup> Lafumée, ne pensez-vous pas qu'après cette déclaration, il convient de s'assurer du fait : Martin a-t-il ou avait-il un chien ? Voilà la question nettement posée : amenez vos témoins.

1<sup>er</sup> témoin. *Sanslesols*. Je connais bien Martin et son chien qui est mort le 3 mars dernier, et j'ai entendu dire de terribles choses du chien de mon ami Martin ; à peine la nouvelle de cette mort cruelle pour mon ami m'est-elle parvenue que je vole chez lui ; je vois le cadavre étendu dans la cour—je soupçonne un meurtre, un empoisonnement : je veux faire faire l'autopsie, la famille s'y oppose. Je regrette beaucoup que l'autopsie n'eût pas lieu, car je me doute bien d'où vient le coup. Enfin, mon ami chérissait son chien, et nous décidons de l'enterrer dans la cour de l'Institut.

L. J. De l'Institut ; pourquoi cela ?

Le témoin. Martin appartient à l'Institut ; mais ne voilà-t-il pas que la police entre et s'y oppose, sous prétexte d'un règlement qui est nul, illégal et de nul effet.

L. J. témoin, c'est à moi à décider cela, donnez les faits.

Le témoin. L'évêché n'a pas de chiens, le séminaire n'a pas de chien, et les jésuites n'en ont pas.

M<sup>re</sup> Ledrut. Je proteste, votre honneur, contre un pareil langage. Ces viles calomnies....

L. J. Niez-vous le fait ?

M<sup>re</sup> L. Quel fait ?

L. J. Celui qui est avancé, je crois.

M<sup>re</sup> L. Nous nions tout.

M<sup>re</sup> D. (en s'asseyant.) Voilà notre preuve.

L. J. Maintenant, M<sup>re</sup> Lafumée, je vais vous entendre avec plaisir ; je vous redonne la parole.

M<sup>re</sup> L. (en traînant sur ses mots.) Entre tous les sujets importants qui—que... qui méritent l'attention de... des hommes, il n'en est pas de plus intéressants.... que... celui qui... (il se tourne vers le crieur) donnez moi donc un verre d'eau—de plus intéressants que celui qui ne nous occupe. En effet, les recherches longues et minutieuses que cette cause m'a forcées de faire, m'ont convaincu que le chien a toujours été cher à l'homme. J'entends l'homme dont l'esprit dégagé des vapeurs de la superstition, a fait le cœur sensible au beau et au bien.... Dieu, qu'il fait chaud !

L. J. Crieur, amenez ici le chauffeur, et je lui apprendrai à nous étouffer dans la vapeur ; ouvrez porte et fenêtres. Continuez, avocat, vous m'intéressez beaucoup et je note vos arguments.

M<sup>re</sup> L. Je disais donc, que de tous les sujets importants que l'histoire....

L. J. Oui, oui ; j'ai noté cela ; vous en étiez au... attendez.... au cœur sensible.

L. Je me résume et conclus. L'histoire ne nous dit pas quel cas l'on faisait des chiens du temps du roi Dagobert : mais l'on voit un évêque qui excommunique des rats. Gardait-on alors des chiens dans les maisons ? Question grave que je laisse à mon savant ami Sanslesols de traiter un jour. Mais si nos adversaires, qui foulent aux pieds nos saintes libertés, eussent étudié les livres de l'Institut, ils auraient appris dans Stern la formule de l'excommunication, et, dans d'autres ouvrages, la touchante légende de St. Roch et de son chien. Certes je ne prétends pas que Roch ait acquis sa sainteté par la compagnie d'un chien, valut-il les chiens ; mais cette légende nous apprend combien les vrais saints respectaient les chiens.

Or donc ! comment se fait-il que contre toute raison et tout sentiment de convenance, on ait passé le règlement inique et tyrannique que l'on invoque contre ma partie ? comment se fait-il qu'en dépit de mon illustre collègue Doutieux, alors conseiller de ville, le maire, ce bon homme libre de préjugés cléricaux, ait sanctionné cette loi infâme dont il faut bien reconnaître l'existence ? Qui a pu lui souffler une idée semblable ? (il baisse le ton.) Je m'arrête, car je m'échaufferais et compromettrais ma position auprès de personnes encore influentes, malheureusement qui.... que....

Sanslesols, (à demi voix.) Tu faiblis ? allons, tape donc dru ! ah ! si je pouvais parler !

L. (se redressant.) Or donc, l'évêque lance un mandement contre l'Institut ; il excommunique ceux qui en font partie, parce que nous possédons des livres qui lui déplaisent. D'où venait le coup ? De l'inquisition de Rome. Vains efforts : nous résistons : alors ne pouvant nous attendre dans nos personnes, que fait-il ? Je tremble de le dire—il complotait contre... nos chiens ; mais la loi l'arrêtera, et vaincra son orgueil.

Sous Henri VIII., roi d'Angleterre, qui sut s'affranchir des préjugés, et sous Elizabeth, des Statuts sévères furent passés contre quiconque introduirait les bulles du Pape dans le royaume ; ces lois atteignent évidemment tous ceux qui ont aidés à répandre dans ce pays la décision de l'index contre l'Institut ; clergé, journalistes, imprimeurs et même tous ceux qui ont pris plaisir à lire ces décisions d'un pouvoir étranger. Je demande l'application de la peine de mort portée....

Sanslesols (exaspéré.) Assieds-toi, c'est assez.

L. J'ai dit :—

Doutieux (avec aplomb.) Après la savante harangue de mon illustre collègue, il me resterait, ce semble, peu de choses à dire : cependant le sujet est si vaste que je ne sais vraiment

par où le prendre, et je sens déjà l'indignation naturelle à tout amant de la liberté, en face des iniquités que dévoile cette cause, me fouetter le sang.

Qu'on me pardonne cette allusion à mes sentiments dans un débat aussi solennel, et je promets de faire tous mes efforts pour ne pas excéder les bornes de la justice et de la modération : que dis-je, de la charité, de la charité vraie, pure et philanthropique. (avec colère.) Je ne ferai donc pas comme ces ergoteurs à bout d'arguments qui se fâchent et s'emporent : je ne ferai donc pas comme nos adversaires éhontés qui, avec une impudence inconcevable, osent, dans ce siècle de lumières et en face de ce tribunal éclairé, soutenir des propositions absurdes, ridicules et condamnées par le genre humain tout entier : je ne ferai pas comme...

Lecassy. Faites donc à votre guise, et attendez pour voir ce que nous ferons.

D. (continue.) Je ne ferai pas comme ces éteignoirs qui craignent le soleil brillant que le choc des idées fait luire aux milieux des ténèbres de l'ignorance, qui s'imaginent avoir tout dit quand la longueur de leurs mots s'est mesurée sur la largeur et la profondeur de leur gosier ; comme si la lutte ne séparait pas le larynx de l'œsophage, comme si la lividité de leurs visages de sacristie pouvait donner le change à nos flambeaux intellectuels sur l'obscurité de leur entendement charnel.

Sanslesols (à demi-voix.) Bravo, Doutieux, bravo, c'est mieux que ton Lafumée.

D. Or donc, l'antiquité imbue du respect des morts nous a transmis ses traditions ; toutefois, Stern l'observait avec moi, les compatriotes d'Homère et de Démocritès n'ont jamais connu les conflits de religion, et nous ne trouvons dans leurs ouvrages aucun discours sur les enterrements de chien : Où donc m'inspirerai-je ? il faut remonter au temps où le bras séculier, dominé par un système qui sortait comme une scorie, du volcan souterrain et ténébreux des barbaries du moyen âge, éteignait la vie par la torture et clouait le corps aux gémonies.

Le J. Ce sont de tristes pensées que vous réveillez là.

D. Mais là se présente encore un vide absolu dans les traditions des beaux discours. On entend les cris stridents, déchirants des malheureux qui se tordent dans les bûchers, sur le grill....

Le J. Venez donc au fait : parlez-nous du règlement de la Corporation.

D. ... entre les tenailles ardentes, dans ces merveilleuses tortures auxquelles notre âge refuserait de croire sans les faits dévoilés par la cause actuelle. On voit des troncs d'hommes....

Le J. Ouf, vous m'effrayez ; où cela ?

D. Encore palpitants, des fragments ensanglantés de bras et de... et de... (il s'arrête et cherche.)

Le J. (avec émotion.) Attendez, Mre. Doutieux, je suis tout surexcité par votre tableau : prétendez-vous que ces faits se sont passés dans cette cause. (D. cherche toujours parmi ses papiers.) Qui vous préoccupe ainsi, avocat, que vous ne répondez pas à mes questions ?

D. (En colère.) Voilà un fait singulier, et j'y crois voir le doigt de mes ennemis ; je viens de lire mon feuillet 259e, et le suivant me manque : je ne puis pas continuer, à moins que la Cour ne m'accorde dix minutes pour le retrouver.

Le J. Où est-il votre feuillet 60e ? Qui vous l'a pris ?

D. C'est le 260e, Votre honneur.

Le J. Voilà un grand scandale donné au public : jamais cela n'arrivait de mon temps ; vous auriez dû lier vos feuillets ensemble, puisque vous redoutez tant vos ennemis. Mais que faire ?—crieur, vous répondez de la perte de ce feuillet. Allons Mre. Doutieux, ne pouvez-vous continuer : prenez le feuillet 261e et continuez votre lecture, vraiment vous lisez bien, et c'est bien écrit.

D. (prenant le feuillet 261e.)...prennent soin de leurs morts ; les naturalistes observent que les fourmis ramassent les corps morts pour les couvrir de terre, ès lieux qu'elles ont réservés pour cela. Plin et Héron représentent les abeilles soigneuses du soulagement de leurs malades et de la sépulture de celles qui meurent.

Nam corpora luce carentium.  
Exportant lectis, et tristia funera ducunt.

Lecassy. Ça devait être bien triste.

D. Ollianus en dit autant des éléphants et des dauphins....

Lecassy. Que dit-il des chiens de l'Institut ?

D. Parmi les nations, ce droit de sépulture a été sacrosaint, voir Cassiodore, en son chapitre des bêtes. C'est ce qui fait que Tibère fut intolérant et jésuite ; idem Néron ; mais non pas Germanicus, et St. Luc aux Actes des Apôtres représente la mort déplorable du Jésuite Judas ; en ce que viscera ejus dispersa sunt.

Lecassy. Votre Honneur, voici un papier ; je crois que c'est le feuillet 260 de l'éloquent orateur.

Le J. Greffier, confrontez : où donc est le greffier ? Ah ! il converse avec les avocats de la poursuite !

Mre Pineau. Oui, votre honneur, c'est le feuillet 260e, il commence par ces mots, "jambes, de têtes ouvertes et jetant sur la route, (ce mot est souligné deux fois, votre honneur) leur cerveau comme semence."

Le J. Assez, assez ; continuez, avocat, où vous en êtes resté.

D. Dispersa sunt.

Concluons donc : l'homme vieillit et se fait meilleur ; la torture, c'est le démon enchaîné sur le monde : le démon, dont les insensés nient l'existence, c'est un Jésuite : l'âme est après tout, impeccable, et échappe au contrôle ; c'est pourquoi il est bon de l'effrayer par la pensée de l'enfer ou iront les scélérats et nos adversaires. En effet, nous vivons trop vite et trop préoccupés de l'aiguille des minutes, dans l'horloge de la vie, pour écouter l'écho du pendule. Et grâce en soient rendus au Maître Suprême qui nous tient tous dans ses mains : Grâce lui soient rendus qu'au milieu des besoins tyranniques de la vie présente, qu'au sein des méditations qu'inspirent nos destinées futures, nous échappions à l'amertume de songer que nos restes mortels seront peut-être jetés à la voirie.

(L'orateur s'échauffe et se balance en avant en se soulevant sur la pointe des pieds.)

Dans le désarroi d'un grand nombre de ceux qui vivaient par l'intelligence dans le Bas-Canada, subjugué par les jésuites, l'Institut est seul resté debout : c'est sur lui que depuis cinquante ans et plus, tous les efforts sont concentrés. Mais nous triompherons, car nous lisons Dupuis, Eugène Sue, Voltaire et Paul de Kock, qui sont les seuls auteurs propres à faire des catholiques des sujets grands par le cœur et l'intelligence. Que font au contraire les jésuites ? Deux choses également abominables : primo des règlements sur les chiens ; et secundo, ils cherchent à abattre l'orgueil des enfants des hommes ; comme si l'orgueil était, je ne dirai pas un vice, mais un défaut ! comme si l'orgueil n'était pas le plus noble et le plus bel apannage de l'être intelligent : comme si l'orgueil, cette vertu des

dieux, n'élevait pas.... (il se donne un mouvement en avant qui lui fait perdre l'équilibre : il tombe étendu sur la table.)

Le J. (effrayé) Dieu, quel chute ? avocat, êtes-vous mort ?

D. (se relève découragé et se tient le nez.) Non, non. Je ne mourrai pas avant que nous ayons triomphé....

Le J. Remettez-vous, avocat, et concluez.

D. Un mot de mon sujet et je termine. Le chien de Martin est-il sous le contrôle de la corporation ? La défenderesse n'a pas prouvé l'existence du règlement et doit être condamnée ; Dixi. (Il se mouche et s'assied.)

Le J. Quelqu'autre monsieur désire-t-il prendre la parole pour la poursuite ? Non. C'est bien, je vais prononcer la sentence....

Lecassy. Je désire être entendu.

Le J. Ah ! pardon ! Qui représentez-vous ?

Lecassy. La défense, avec mes collègues, Mtres Lejet, Ledrut et compagnie.

Le J. C'est juste ; nous allons donc avoir encore d'autres discours. Tant mieux, car nous ne pouvons jamais être trop éclairés sur le sujet.

Lecassy (les deux mains sur le cœur). Lescampagnes de 1766 à 1760, rappelle à mon âme de bien tristes souvenirs : que de sang généreux fut versé, tant du côté des Anglais que du côté des Français, faute de nous entendre. (D'une voix criarde et avec force gesticulations.) Mânes de nos aïeux, dormez en paix dans la tombe que la gloire a creusée aux champs de vos exploits. Du haut de ce banc un tres-savant juge et un auditoire d'élite vous contemplant : dormez en paix, chéris de la victoire : que la terre vous soit légère, vaincus au cœur vaillant ; le sort vous fut contraire ; mais mon éloquence vous célèbre, et un très-savant juge m'écoute.

Martin avait-il un chien ? Question indécente et douteuse ; cependant, ô Dieu, j'en proteste et pâlis de stupeur ! Tel est le nœud de ce procès. Comment le trancherons-nous ; employerai-je la dialectique, la logique, l'éthique, l'histoire ou l'éloquence. Disons que nos aïeux nous ont légué leur foi et leurs mœurs : oh coutumes de mon pays ! vous avez fait notre bonheur ; pour vous que de combats, de luttes, de défaites et de victoires ! tant de travaux seront-ils stériles ? Oh religion de mes ancêtres ! Montesquieu a bien raison de s'écrier : il semble que tu ne dois faire que notre bonheur éternel, et cependant tu fais déjà notre bonheur ici-bas. Qui donc oserait toucher à ta robe baptismale ? oh Vierge sainte, qui donc ose toucher à ta couronne ? Les Canadiens ont lutté pour leur religion, leur langue et leurs mœurs ; oh ! nos mœurs ! nos mœurs ! Nous avons à Rome de vaillants soldats qui combattent pour notre Saint Père ! l'ennemi profitera-t-il de leur absence pour nous surprendre sans défense ? Non, mes compatriotes, comptez sur moi. Arrière, renégats, fuyez, sournois ; amis, à moi ! visière haute, lance au poing et ferme ; sus, sus, preux chevaliers ; la victoire est à nous.

Sanslesols. Deo gratias.

Le J. (au crieur.) Passez donc un verre d'eau à monsieur.

Lecassy. Or donc, après cette époque regrettable où le roi nonchalant de France nous abandonna à notre ennemi, qu'arriva-t-il. Primo, nous cessâmes d'appartenir à la France ; secundo, devînmes-nous sujets de la couronne britannique ? Je nie le fait.

Le J. Vous niez le fait ?

L. Oui, votre honneur. Au point de vue légal ; nous tombâmes dans le vide, et si nous perdimes le droit de la France, nous n'acquiescâmes pas celui de l'Angleterre.

Le J. Quel est donc votre droit ?

L. Celui du 4e siècle, dans le monde, et non pas dans un seul pays : c'est le droit de l'humanité fondé sur la révélation et les décrets de Dieu. Le Sauveur n'a-t-il pas dit à Pierre : "tu es Petrus et super hanc." N'a-t-il pas dit : "pais mes agneaux, pais mes brebis ; pascite oves meas ?" Voilà notre droit : je le porte dans mon cœur, et ne crains pas de le proclamer en face de cet auditoire. Ceci posé, il est clair que les lois d'Elizabeth et de Henri VIII ne sont pas en force en Canada, et cette action doit être déboutée avec dépens.

Le J.—Mre Lecassy, c'est le plus beau discours que vous ayez jamais fait.

L. (se lève et saluant le juge.) Je dois reconnaître, votre honneur, que je n'ai jamais plaidé devant un juge qui pouvait mieux me comprendre.

(Le juge se lève et lui fait un grand salut.)

Le J. Mtres Doutieux et Lafumée, persistez-vous, après cela, dans vos conclusions.

Lafumée—(embarrassé.) Je demande un quart d'heure pour m'assurer de la possibilité d'un compromis.

Doutieux et Sanslesols—(en colère.) Pas de compromis ; nous persistons.

Le J. Dans ce cas, nous allons entendre Mre Lejet.

Lejet—Qu'il plaise à la cour : Je trouve, quoique je fasse, les idées de l'infinité et de l'éternité si bien imprimées dans mon âme, que je ne puis pas supposer, sans tomber dans une contradiction dans les termes mêmes, qu'il n'y a point d'être dans l'univers en qui ces attributs soient nécessairement inhérents ; car les attributs ou les modes n'existent que par l'existence de la substance dont ils sont les attributs ou les modes. Or tout homme qui est capable de supposer qu'il n'y a dans l'univers ni éternité, ni immensité, et par conséquent qu'il n'y a point de substance par l'existence de laquelle ces attributs ou ces modes existent, pourra, s'il lui plaît, anéantir avec la même facilité la relation d'égalité entre deux fois deux et quatre.

Or donc, Cujas, Molinus, Cugnet et tous les auteurs sont d'avis que nos adversaires doivent être condamnés, et quand la Cour aura lu leurs ouvrages entiers, que je lui enverrai avec mes annotations, elle restera convaincue, primo, que le règlement a le droit de faire des lois ; secundo, que le règlement existe, l'effet n'existant pas sans cause. Dieu qui est éternel et juste a voulu que la corporation fit jeter tous les chiens morts, à ses propres frais, dans une fosse commune, et les calamités de nos adversaires n'étant pas des vérités mais des calomnies, il s'en suit qu'ils n'ont pas prouvé que le règlement soit illégal ; donc leur action doit être déboutée avec dépens.

Lafumée—(se réveillant) C'est pas mal, beau-frère : mais le commencement valait mieux que la fin.

Le Juge—Voilà qui est raisonné ! Mre Lejet. Quelle belle cause—(bas) et c'est moi qui la jugerai ! (silence.)

Ledrut—Je demande la parole. Qu'il plaise à la Cour : J'appelle protarchie une société plus considérable comparativement à d'autres plus petites, et que j'appelle deutarchies et compagnies ; en subdivisant ces dernières, j'arrive à des groupes sociaux.

Ainsi, si la protarchie est, par exemple, un état, les provinces en seront les deutarchies, les villes seront des groupes ou éléments de cité ; d'où Montréal est un élément de cité. Et de mêmes que les individus gouvernés par l'autorité sociale sont

appelés à être subordonnés à divers degrés, suivant qu'ils participent plus ou moins à l'autorité, et qu'ils en communiquent aux inférieurs l'impulsion dirigée vers la fin commune ; ainsi nous voyons les deutarchies et les groupes élémentaires subordonnés à divers degrés à l'autorité protarchique.

Platon, dans sa république....

Le Juge—(en sursaut) Qui ? Comment l'appellez-vous ?

Led. Platon, il a écrit de bien belles choses sur....

Le J. Avocat, j'ai une faveur à vous demander. Vous le savez : j'aime à entendre les orateurs éloquents, mais là, franchement, je suis épuisé, et vous connaissez le proverbe : ventre affamé n'a pas d'oreilles. Venons-en donc à un compromis : je vois que votre discours est écrit ; donnez-le moi, je le lirai après mon dîner, avec ma femme et mes enfants. Voyons, est-ce fait ? n'hésitez pas, et ne craignez rien : je lirai tout, et non seulement votre discours mais encore tous les livres que vous me signalerez, je les lirai d'un bout à l'autre, fuscant-ils à l'index. Allons, c'est entendu : crieur, ajoutez....

Led. Au moins, votre honneur, permettez que je donne mes conclusions : c'est le dernier feuillet.

(Il continue.) Or donc, la présente action est mal dirigée, d'autant que le maire du groupe de Montréal étant le seul maître, seigneur et propriétaire incommutable et inaliénable, hypotaque, protarque, et deutarque des personnes et des biens de tous les citoyens du dit groupe, la corporation n'est pas responsable du susdit règlement, lequel émanant d'une autorité supérieure et indépendante du conseil, ne pouvait être attaqué qu'en mettant en cause le maire susdit, et non pas en assignant faussement, erronément, illégalement, tyranniquement et illogiquement la corporation du groupe susmentionné. Car de même que le soleil....

(Le charretier de la corporation entre avec précipitation ; il est très-agité ; les avocats l'entourent, la plaidoirie est suspendue.)

Le J. Qu'est-ce ? Monsieur le charretier, vous me présentez votre action en dommage un autre jour.

Lecassy—Monsieur que voilà (en montrant le charretier), a une communication extrêmement importante à faire. Je supplie la Cour de l'écouter.

Le J. Je suis bien fatigué.

Lec. Un mot seulement.

Le J. Approchez donc, témoin ; qu'avez-vous à dire ?

Le Char. Après les mauvaises paroles et les tiraillements que vous savez, je suis retourné à ma voiture : mais je ne savais que faire du chien de Martin. J'ai craint d'être inquiété par l'Institut, si je le jetais dans la fosse, et je l'ai caché dans mon écurie : quand je suis revenu tantôt voir mon cheval....

Sanslesols—Faites descendre ce témoin ; l'enquête est finie ; il est suborné.

Le Crieur (à tue tête.) Silence !

Le Char. ... le chien n'y était plus ; je cherche, je cherche, votre honneur, il s'était traîné plus loin

Le J. (se levant) Horreur ! il n'était pas mort !

Le Char. Non, votre honneur, et je l'ai amené ici, à la porte de la Cour, enveloppé dans une couverture : je crois qu'il n'était qu'assoupi.

Doutieux (en colère) Je récusé ce témoin : c'est un faux témoin : le chien est mort et le prouverai in barbara et in barbaription.

Le J. Mais que répondrez-vous à ce témoignage ?

D. Je dis que nos ennemis sont astucieux, et que voilà encore un de leurs coups, mais on ne me jouera pas ainsi. Le chien est mort, je le maintiens et le soutiendrai de toutes manières. Nous sommes trop engagés pour reculer : notre honneur exige que nous allions jusqu'au bout, et si le chien n'est pas mort, il faut l'achever.

Lecassy—Un meurtre....

Le J. (d'un air désolé et se tenant la tête dans ses mains.) Me voilà bien embarrassé : d'un côté les complots des puissances étrangères sont clairement prouvés, il y a abus ; la nullité du règlement est donc patente : la corporation s'est rendue coupable d'un crime abominable en empiétant sur la sacro-sainteté de la sépulture ; d'un autre côté, le chien n'est pas mort ! Que faire ?

(Il se relève.) Messieurs, qu'on le veille et le surveille ; s'il meurt pour vrai, avertissez-moi. (Il se lève et s'enfuit.)

FIN.

## NOUVELLES D'EUROPE.

Les nouvelles d'Europe sont sans intérêt. La France discute le plébiscite qui renferme la nouvelle constitution que l'empereur veut lui donner : le peuple est appelé à se prononcer sur ces réformes qui créent une grande excitation ; une partie des députés les trouve trop libérales, d'autres y voient un affermissement et une consécration de la dynastie napoléonienne qui ne leur convient pas.

En Espagne, toujours des discours, des manifestes, des émeutes et des soulèvements.

On parle de vives émotions qui se seraient produites à l'occasion d'opposition faite par Mgr. Strossmayer, et d'un rappel à l'ordre des présidents auxquels se seraient jointes les protestations de la majorité contre l'Evêque slave. Ce sont les bruits que l'on recueille à la porte du Concile et qui agitent, à l'heure où j'écris, le public romain. Sont-ils vrais, et dans quelle mesure ? Attendons.

Il est prédit que Garibaldi et Mazzini seront morts d'ici à six mois.

L'Angleterre seule consomme pour \$100,000,000 de bière par année.

La reine d'Angleterre va faire bien des jalouses !

Le maharajah de Lahore a fait présent au prince Albert, pour sa royale mère, d'un de ces châles quasi-mythologiques, de Cachemire, qui passent aisément à travers une bague d'enfant.

Ce châle, le plus beau et le plus fin qui ait été tissé, de mémoire d'homme, dans la vallée de Cachemire, a occupé, pendant trois pleines années, trois cents ouvriers, dont plusieurs ont perdu la vue à ce travail, à cause de la finesse excessive du tissu. Il a coûté près de 40,000 fr.

Derrière le vrai, le beau, le bien, l'humanité a toujours senti qu'il existe une réalité souveraine, dans laquelle réside l'idéal, c'est-à-dire Dieu, le centre et l'unité mystérieuse et inaccessible vers laquelle converge l'ordre universel.

M. BERTHELOT.



VARIÉTÉS.

C'était du temps où florissait la commandite et où M. E. de G... battait monnaie avec des coupons d'actions.

On connaît le trait de ce gentleman, excellent nageur, qui refuse net de tirer de l'eau un quidam en train de se noyer, sur le motif qu'il n'a pas l'honneur de lui avoir été présenté.

Un jour d'hiver, Jules Janin lisait son journal au café Verrey, tenu à Londres par un français; un anglais, occupé à prendre son grog, appelle flegmatiquement le garçon.

—Garçon, commente-t-il, comment s'appelle cette môme qui fume son cigare en lisant sa journal contre le poêle?

—Je n'en sais rien, milord. —Ooh!... Le questionneur se lève et s'adresse à la dame qui tient le comptoir.

—Miss, commente-t-elle, comment s'appelle cette môme qui fume son cigare en lisant son journal contre le poêle?

—Ce n'est pas un habitué, je regrette de ne pouvoir vous satisfaire.

—Very well... Où est le maître de l'établissement?

—Me voici, monsieur. —Good morning... M. le maître, vous savez comment s'appelle cette môme qui fume son cigare en lisant son journal contre le poêle?

—Pas le moins du monde: c'est la première fois qu'il vient ici.

—Ooh! Notre homme se dirige enfin vers l'inconnu, et, s'adressant à lui,

—M. le maître, qui fume son cigare en lisant son journal contre le poêle, je prie vous, commente-t-elle, vous appelez-vous?

—Monsieur, je m'appelle Jules Janin, dit le français.

—Eh bien! m. le maître Jules Janin... votre redingote y broule.

Il était temps, il ne restait plus qu'un pan du vêtement compromis.

L'attitude des médecins en présence du choléra rappelle, à s'y méprendre, une vieille plaisanterie que les médecins eux-mêmes se racontent entre eux, quand les clients n'y sont pas.

On rapporta M. X. chez lui, et sa position parut exiger les ressources de l'art.

On fit appeler un médecin. Celui-ci prit le pouls du malade et lui demanda où il avait mal.

—Au ventre, monsieur. —Ah bien! Comment cela vous est-il arrivé?

Ici, le malade raconte longuement l'accident de l'explosion.—Le médecin reprend: —Est-on sujet à cet accident dans votre famille, monsieur.

—Non, répondit le malade, pas que je sache. —Mon père et ma mère sont très-âgés et n'ont jamais été embrochés;—mon frère se porte très-bien, et n'a jamais eu de broche à travers le ventre;—il en est de même pour mes oncles et pour mes tantes.

—Très-bien, monsieur, j'avais besoin de ces renseignements pour le pronostic.

Le médecin, pour prouver qu'il a bien compris l'affection du malade, ajoute: —Vous devez avoir beaucoup de peine, monsieur, à vous coucher sur le dos?

—Oui, monsieur, c'est même impossible. —Il ne doit vous être guère plus facile de vous coucher sur le ventre?

—En effet, monsieur, j'éprouve à ce sujet la même difficulté. —Il doit vous être beaucoup plus facile de vous coucher sur le côté?

—En effet, monsieur, c'est bien cela! c'est la seule position qu'il me soit possible de conserver.

—C'est bien, monsieur; ces renseignements me suffisent; il ne nous reste plus qu'à convenir du traitement.—Ici, les indications sont excessivement précises: Ou nous pouvons laisser la broche, mais alors il y a à craindre les accidents inflammatoires, —ou nous pouvons l'extraire, mais il y a à craindre que vous ne surviviez pas à cette opération.—La science a ses limites, monsieur, —votre sort est entre vos mains —décidez-vous pour l'un ou l'autre traitement.

Deux paysans sont en arrêt devant la vitrine d'un chapelier. Ils contemplent avec extase une invention nouvellement brevetée; un chapeau au fond duquel est placée une petite glace.

PREMIER PAYSAN.—Pourquoi donc qu'on a mis ce miroir au fond de ce chapeau? DEUXIÈME PAYSAN.—Es-tu bête! C'est pour que celui qui achète le chapeau voie comment il lui va, parbleu!

Un savetier chantait et répétait continuellement ce refrain: Le roi dit à la reine, La reine dit au roi...

Sa femme, impatientée, lui dit: —Eh bien, que dit ce roi à cette reine, et cette reine à ce roi? —Est-ce que je sais? je ne me mêle pas des affaires de l'Etat.

On disait à Delon, médecin mesmériseur: "Eh bien, M. de B... est mort, malgré la promesse que vous lui aviez faite de le guérir. —Vous avez été absent, répondit Delon, vous n'avez pas suivi le progrès de la cure: il est mort guéri."

Calino avait reçu une canne à superbe pomme de Saxe. Trouvant cette canne trop grande pour lui, il la rognait de la pomme. —Pourquoi, lui demanda-t-on, ne l'avez pas plutôt rognée du bas? —Mais, c'était en haut qu'elle me gênait.

Succombant à un mal inconnu, Mme Calino dit à son mari: —Mon ami, il arrive quelquefois qu'un sommeil léthargique offre les apparences de la mort, et, souvent, l'inhumation a été faite d'une personne vivante. Jure-moi que tu ne me feras mettre en terre que quatre jours après mon décès.

Calino fit le serment. La dame mourut et ne fut inhumée en effet qu'au bout de quatre jours.

Seulement, trois heures après le décès, Calino avait fait pratiquer l'autopsie.



PROCLAMATION.

JOHN YOUNG.

[L. S.] CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourrout en aucune manière concerner.—Salut: PROCLAMATION.

John A. Macdonald. ATTENDU que dans et par un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire," il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou Etat étranger, frappées avant la passation du dit Acte auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation, jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixée.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le depuis et après le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire: les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimmes et les demi-dimmes des Etats-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie ci-haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit, et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront ci-après assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir: les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-douze grains à quarante centes; le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centes; les dimmes du poids de trente-huit grains et quatre dixièmes de grain à huit centes et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centes.

Du contenu des présentes Nos feux sujets et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence. EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorables Sir JOHN YOUNG, Baronnet, un des membres de Notre Très Honorables Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITE D'OTTAWA le QUATRIÈME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième.

Par Ordre. J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

M. A. BELANGER EBÉNISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU No. 276 RUE NOTRE-DAME.

Il vient de recevoir et reçoit constamment un assortiment considérable de Meubles pour Salon, Salle à Dîner et Chambres à Coucher

DE TOUTES FORMES ET DE TOUTS PRIX. Il invite le public à venir visiter son magasin avant de se pourvoir ailleurs.

LE DR. TRÉSTLER & FRÈRE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT.

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent. Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.

DÉPARTEMENT DES DOUANES. Ottawa, 8 Avril, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL. Les commissaires nommés pour la construction du Chemin de Fer Intercolonial donnent Avis Public qu'ayant annulé les contrats pour les sections Nos. 5, 6 et 7, ils sont prêts à recevoir des soumissions pour de nouveaux contrats pour ces mêmes sections.

La section No. 5 est dans la Province de Québec, et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 2, quarante milles à l'est de la Rivière-du-Loup, jusqu'au poteau du soixante-sixième mille, près de Rimouski, formant un parcours d'environ 26 milles.

La section No. 6 est dans la Province du Nouveau-Brunswick et s'étend à partir de l'extrémité est de la section No. 3, vis-à-vis Dalhousie, jusqu'au côté ouest du Grand Chemin de la Malle, près du poteau du quarante-huitième mille, courant à l'est de la Rivière Jacquet, formant un parcours d'environ 21 milles.

La section No. 7 est dans la Province de la Nouvelle-Ecosse et s'étend à partir de l'extrémité sud de la section No. 4, près de la Rivière Philippe, jusqu'à la station O. (étant auparavant la station cinquante) au Lac Folly, formant un parcours d'environ 24 milles.

Les contrats pour les susdites sections devront être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1871.

Les commissaires donnent aussi Avis Public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour quatre autres sections de la ligne.

La section No. 17 sera dans la Province de Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 14, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 685, environ un mille en haut de la ligne de division entre les comtés de Rimouski et Bonaventure, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 18 sera dans la Province de Québec, et s'étendra de l'extrémité est de la section No. 17, en descendant la vallée Matapédia, jusqu'à la station No. 380, près de Clark's Brook, formant un parcours d'environ 20 milles.

La section No. 19 s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 18, dans la Province de Québec, en descendant la vallée Matapédia jusqu'à sa sortie, et traversant de là la Rivière Restigouche jusqu'à la station No. 370, à l'extrémité ouest de la section No. 3, dans la Province du Nouveau-Brunswick, formant un parcours d'environ 94 milles, y compris le pont sur la Rivière Restigouche.

La section No. 20 sera dans la Province du Nouveau-Brunswick, et s'étendra à partir de l'extrémité est de la section No. 10, dans la ville de Newcastle, sur le chemin de l'Isle Chaplin, traversant de là les bras nord-ouest et sud-ouest de la Rivière Miramichi, et terminant à la station No. 320, environ un mille et trois quarts au sud du bras sud-ouest, formant un parcours d'environ six milles, y compris les ponts sur les bras de la Rivière Miramichi.

Les contrats pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20 doivent être parachevés et prêts pour la pose de la voie le 1er juillet 1872.

Les Plans et Profils, avec le Devis et les Stipulations du Contrat pour la section No. 7, seront exhibés au Bureau de l'Ingénieur-en-chef à Ottawa, et aux bureaux des Commissaires à Toronto, Québec, Rimouski, Dalhousie, Newcastle, St. Jean, et Halifax, le et après lundi, le 11e jour d'Avril prochain; pour les sections Nos. 5 et 6, aux mêmes bureaux, le et après Mercredi, le 20 Avril prochain; pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, aux mêmes bureaux, le et après Mardi, le 10e jour de Mai prochain.

Des soumissions cachetées pour les sections Nos. 5, 6 et 7, adressées aux Commissaires du Chemin de Fer Intercolonial et marquées: "Soumissions," seront reçues à leur Bureau, à Ottawa, jusqu'à 7 heures, P. M., Samedi, le 7e jour de Mai prochain; et pour les sections Nos. 17, 18, 19 et 20, jusqu'à 7 heures P. M., Mercredi, le 2e jour de Mai prochain.

Des cautions pour l'exécution complète du contrat devront signer la Soumission.

A. WALSH, ED. B. CHANDLER, C. J. BRYDGES, A. W. McLELAN, Commissaires.

Bureau des Commissaires, Ottawa, 24 mars 1870. 13d

PROVINCE DE QUÉBEC, DANS LA COUR District de Montréal, SUPERIEURE, DAME EUPHEMIE CLOUTIER, de la Cité de Montréal, épouse de J. BAPTISTE HENAUULT dit DESCHAMPS, gentilhomme, du même lieu, Demanderesse;

Le dit JEAN BAPTISTE HENAUULT dit DESCHAMPS, Défendeur.

AVIS est donné que le 19 mars courant, la Demanderesse a institué contre le Défendeur, une action en séparation de biens.

LONGPRÉ & HOULE, Avocats et Procureurs de la Demanderesse, Montréal, 19 Mars, 1870. 12d

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, No. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS, 12 & 14 RUE St. VINCENT, MONTREAL.

Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoire, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc.

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argents publics.

2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent dû seulement par le gouvernement à la date de la procuration.

3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent dû, ou qui peut devenir dû après sa date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, seront reçues et exécutées si elles sont imprimées et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent, à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées.

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal.

Par ordre du Bureau. JOHN LANGTON, Secrétaire.

Treasury, Ottawa, 1er fév. 1870.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STERÉOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. MONTREAL.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire

de Chronique, Littérature, Sciences et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements. Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.

Par GEORGE E. DESBARATS. SOUSCRIPTION D'AVANCE \$4.00 par an. PAR NUMÉRO 10 Centes.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous envoient \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centes la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS & Cie.

ABONNEMENT \$2.50 par année Aux Etats-Unis 3.00 Par numéro 5 Centes

Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES 10 Centes la ligne 1re fois 5 Centes 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centes par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 15 centes qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique, ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration de ce journal.

Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.